



بنك المغرب
BANK AL-MAGHRIB

◆ **RAPPORT ANNUEL** ◆
**SUR LES SYSTEMES ET LES MOYENS
DE PAIEMENT ET LEUR SURVEILLANCE**

EXERCICE 2012





**RAPPORT ANNUEL
SUR LES SYSTEMES ET LES MOYENS DE
PAIEMENT ET LEUR SURVEILLANCE**

EXERCICE 2012



بنك المغرب
بنك المغرب

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
ABREVIATIONS	5
PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS	6
PARTIE I : SYSTEMES DE PAIEMENT	7
I. Système des Règlements Bruts du Maroc	10
I.1 - Règlement des ordres de paiement	10
I.2 - Règlement des soldes des systèmes exogènes	12
I.3 - Suivi des mécanismes de liquidité dans le système	15
I.4 - Gestion des risques opérationnels et suivi des incidents	17
II. Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation	18
II.1 - Evolution de l'activité	19
II.2 - Caractéristiques des échanges interbancaires	24
II.3 - Consolidation de la maîtrise des risques	27
III. Dépositaire central Maroclear	30
III.1 - Admissions de titres	30
III.2 - Capitalisation globale	33
III.3 - Dénouement et administration des titres	34
IV. Centre Monétique Interbancaire	36
IV.1 - Evolution de l'activité	36
IV.2 - Réalisations monétiques	38
PARTIE II : MOYENS DE PAIEMENT	41
I. Monnaie fiduciaire	45
I.1 - Billets de banque	46
I.2 - Monnaie divisionnaire	48
II. Monnaie scripturale	49
II.1 - Caractéristiques des échanges scripturaux	50
II.2 - Cartes bancaires	53

PARTIE III : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET DES MOYENS DE PAIEMENT	57
I. Surveillance des systèmes de paiement	59
I.1 - Evaluation du système de règlement livraison de titres	59
I.2 - Projet de mise en place d'une CCP	60
II. Sécurité des moyens de paiement	61
II.1 - Lutte contre le faux monnayage	62
II.2 - Surveillance des moyens de paiement scripturaux	63
II.3 - Centrale des Incidents de Paiement	67
PERSPECTIVES 2013	73
ANNEXES	77

INTRODUCTION

La robustesse des infrastructures de marché a permis de faire face efficacement aux effets de la crise financière, malgré une forte volatilité des prix des actifs financiers et des flux de transaction records, tant en volumes qu'en valeurs, enregistrés par les marchés financiers internationaux.

En effet, le bon fonctionnement des systèmes de paiement, de compensation et de règlement-livraison de titres s'avère essentiel pour la stabilité du système financier dans son ensemble. Ce postulat est de plus en plus partagé non seulement par les régulateurs internationaux chargés de leur contrôle et de leur surveillance mais aussi par les gestionnaires des systèmes eux-mêmes.

Concrètement, ceci a impliqué un engagement plus important dans le renforcement des rôles et des responsabilités des banques centrales en matière de surveillance des systèmes de paiement, de compensation et de R/L, pour se recentrer sur les moyens d'action visant à assurer une surveillance macro-prudentielle optimale des institutions financières au regard de la complexité et des interconnexions croissantes des infrastructures de marché.

Leurs actions concertées ont finalement abouti à l'élaboration d'un cadre normatif de la surveillance, à travers la publication, en avril 2012 par le CPSS-IOSCO, de « Principes pour les Infrastructures des Marchés Financiers « PIMF » »¹ visant à les rendre davantage résilientes face aux crises à venir.

Le rapport PIMF offre un cadre de surveillance normalisé et harmonisé et renforce les principes ou standards internationaux existants. Il inclut des recommandations spécifiques pour les chambres de compensation, contreparties centrales et les référentiels centraux de titres traitant des transactions sur produits dérivés traitées de gré à gré. Ces recommandations prennent la forme de principes généraux afin de tenir compte des différences entre IMF et entre pays, qu'il s'agisse d'organisation, de gouvernance, ou de gestion des risques. Il intègre, en outre, des exigences quantitatives minimales spécifiques, notamment pour les principes relatifs aux risques de crédit ou de liquidité.

En effet, la stabilité des infrastructures des marchés financiers concourt à la stabilité financière et au développement de l'économie en général. C'est ainsi que la résilience et l'efficacité des infrastructures des marchés financiers et des moyens de paiement sont essentielles au bon fonctionnement de l'économie, puisqu'elles :

- contribuent à la croissance et au développement des échanges par une réduction des délais de paiement, des coûts des transactions et par une augmentation de la vitesse de circulation de la monnaie ;
- participent au développement des marchés de capitaux en instaurant des infrastructures robustes, conformes aux recommandations édictées par la BRI et aux meilleurs standards internationaux (en termes notamment de réduction des délais de traitement des opérations et de maîtrise des risques...), capables de mobiliser de l'épargne aussi bien domestique qu'étrangère ;
- et concourent activement à la prévention du risque systémique.

¹ Incluant les systèmes de paiement d'importance systémique, les dépositaires centraux de titres, les systèmes de règlement/livraison de titres, les contreparties centrales et les référentiels centraux de données.

Au plan national, Bank Al Maghrib, qui œuvre depuis plusieurs années à la stabilité et à l'efficacité du système financier domestique, a poursuivi ses activités de surveillance des systèmes et moyens de paiement dans un environnement essentiellement marqué par une augmentation du volume des échanges de la majorité des systèmes, et par la poursuite du resserrement des liquidités bancaires.

A ce titre, les opérations et les services fournis par les infrastructures de paiement et de règlement livraison sous surveillance ont été caractérisés par un fonctionnement stable et résilient en 2012.

Par ailleurs, l'année sous revue a été consacrée à la réalisation de la mission d'évaluation du système de règlement/livraison de Maroclear, et a abouti à la conformité de ce dernier aux principes fondamentaux édictés pour ce type de système. Parallèlement, et en sus de la poursuite des missions d'évaluation sur place, la surveillance s'est également basée sur une collecte périodique d'informations quantitatives et qualitatives auprès des systèmes assujettis (SRBM, Maroclear, SIMT et CMI), permettant d'en assurer un suivi permanent et efficace.

Concernant la surveillance des moyens de paiement scripturaux, et conformément à sa mission visant à assurer la crédibilité de ces instruments, Bank Al-Maghrib a renforcé son dispositif de collecte des données relatives à la fraude auprès du système bancaire. Ce monitoring permet d'analyser les différentes situations de fraude et d'élaborer ainsi les principales mesures à mettre en place par la Banque Centrale pour contrecarrer les fraudes relevées, notamment, au niveau des transactions de paiement à distance.

De même, et afin de permettre à l'Institut d'Emission d'avoir une vue exhaustive de l'ensemble des échanges afférents aux moyens de paiement scripturaux, la Banque a déployé un dispositif de collecte des données relatives aux transactions réalisées en intra-bancaire, au niveau de l'ensemble des banques de la place. Ces transactions couvrent les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein d'une même banque ou d'un même groupe.

Parallèlement, dans le cadre de son orientation stratégique pour le développement de la bancarisation, de l'inclusion financière et de l'accès aux services financiers de base des populations à bas revenus, la Banque Centrale a poursuivi, en 2012, son objectif pour la promotion de l'utilisation des moyens de paiement électroniques, notamment ceux de nouvelle génération, avec pour finalité d'instaurer davantage de concurrence et d'élargir la gamme des produits à des solutions innovantes.

ABREVIATIONS

SRBM	:	Système des Règlements Bruts du Maroc
SIMT	:	Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
GSIMT	:	Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
CMI	:	Centre Monétique Interbancaire
Maroclear	:	Dépositaire central national de titres
SPIS	:	Systèmes de Paiement d'Importance Systémique
CCP	:	Chambre de Compensation, Contrepartie Centrale
PIMF	:	Principes pour les infrastructures des marchés financiers
EMV	:	Europay Mastercard Visa
FGP	:	Fonds de Garantie Permanent
NNE	:	Numéro National d'Emetteur
CIP	:	Centrale des incidents de paiement

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

1^{er} semestre 2012

Evaluation sur place du système de règlement/livraison de Maroclear

Mai 2012

Mise en place de la nouvelle version de la Centrale des Incidents de Paiement sur chèques.

Juin 2012

Consolidation et traitement des données relatives aux échanges intra-bancaires sur les moyens de paiement scripturaux.

2^{ème} semestre 2012

Elaboration du premier rapport d'analyse faisant état du suivi / surveillance de la fraude sur chèques et sur cartes bancaires.

PARTIE I

SYSTEMES DE PAIEMENT

بنك المغرب

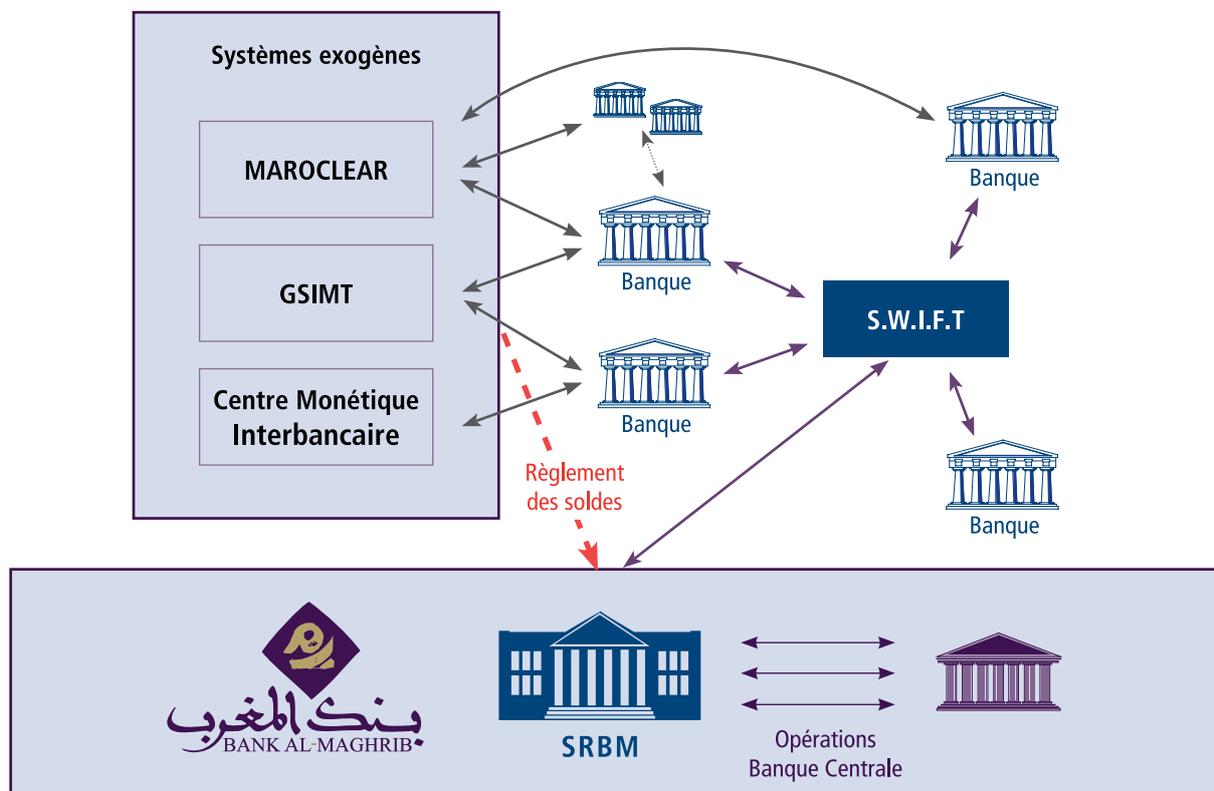
بنك المغرب
بنك المغرب

L'architecture des systèmes de paiement au Maroc comporte trois systèmes interbancaires de paiement avec un système de gros montant et deux systèmes de paiement de détail, ainsi que deux systèmes dédiés à la compensation et au règlement/livraison, à savoir la bourse des valeurs et le dépositaire central de titres.

Le Système des Règlements Bruts du Maroc est le système de montant élevé géré par Bank Al-Maghrib. Concernant les paiements de détail, les échanges de moyens de paiement scripturaux hors cartes sont compensés dans le SIMT, géré par le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT). Les transactions par cartes sont échangées via le Centre Monétique Interbancaire (CMI).

L'infrastructure de compensation et de règlement-livraison comporte, quant à elle, deux systèmes. La compensation de valeurs mobilières est assurée par la Bourse de Casablanca. Le règlement et la livraison des titres sont ensuite effectués par le système de règlement géré par le Dépositaire Central, Maroclear.

Le règlement de l'ensemble des soldes issus de ces systèmes est effectué en monnaie Banque Centrale sur les livres de Bank Al-Maghrib. Les liens entre ces systèmes se présentent comme suit :



I. SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC (SRBM)

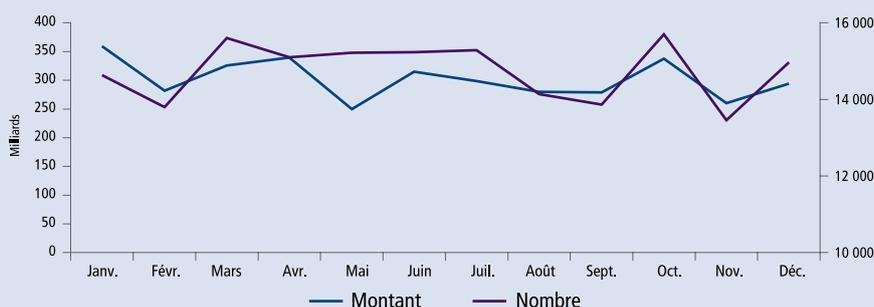
Le système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), qui constitue une infrastructure de paiement permettant notamment les transferts interbancaires de gros montants en temps réel, exécute les règlements des ordres de virement interbancaires et de clientèle ainsi que le déversement des soldes exogènes issus de Maroclear, du SIMT et du CMI.

Ce système, qui permet de régler les transactions admises en monnaie centrale, de façon continue, sur une base brute, réduit sensiblement le risque systémique dans la mesure où le contrôle de la provision du compte est effectué préalablement à l'exécution des ordres, les règles de gestion des files d'attente sont appliquées et les ordres de paiement exécutés sont irrévocables et définitifs dès leur acceptation par le système.

I.1 - RÈGLEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT DES PARTICIPANTS DIRECTS

Au terme de l'année 2012, le SRBM a permis le traitement agrégé de 176 985 ordres de virement correspondant à une valeur globale de 3 620 milliards de dirhams, en hausse de 2,2% en nombre et de près de 2% en valeur. Cette évolution, qui montre un net ralentissement par rapport à la forte progression enregistrée en 2011 (respectivement 16% en nombre et 28,7% en montant), s'explique essentiellement par la baisse des virements interbancaires.

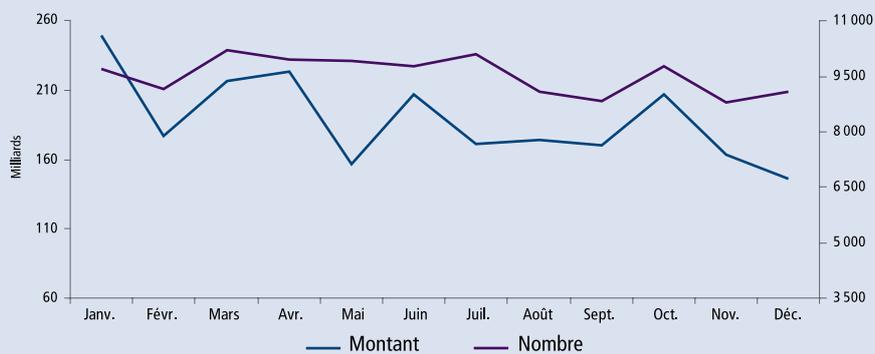
ORDRES DE VIREMENT RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2012



I.1.1 - Virements interbancaires

Les virements interbancaires, qui demeurent prépondérants avec plus de 64% du volume global des ordres de paiement réglés par le système, ont enregistré une baisse de 1,1% en nombre et 2,1% en montant, s'établissant à 2 263 milliards de dirhams en 2012, au lieu de 2 312 milliards de dirhams en 2011.

ORDRES DE VIREMENT INTERBANCAIRES RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2012



I.1.2 - Virements clientèle

En revanche, le trend haussier des virements pour compte de la clientèle s'est confirmé en 2012. En effet, leur nombre a augmenté de 8,9%, passant de 57 492 ordres en 2011 à 62 600 en 2012. Leur valeur globale a également enregistré une progression de 9%, s'établissant à 1 356 milliards de dirhams en 2012, contre 1 237 milliards de dirhams en 2011.

ORDRES DE VIREMENT CLIENTÈLE RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2012

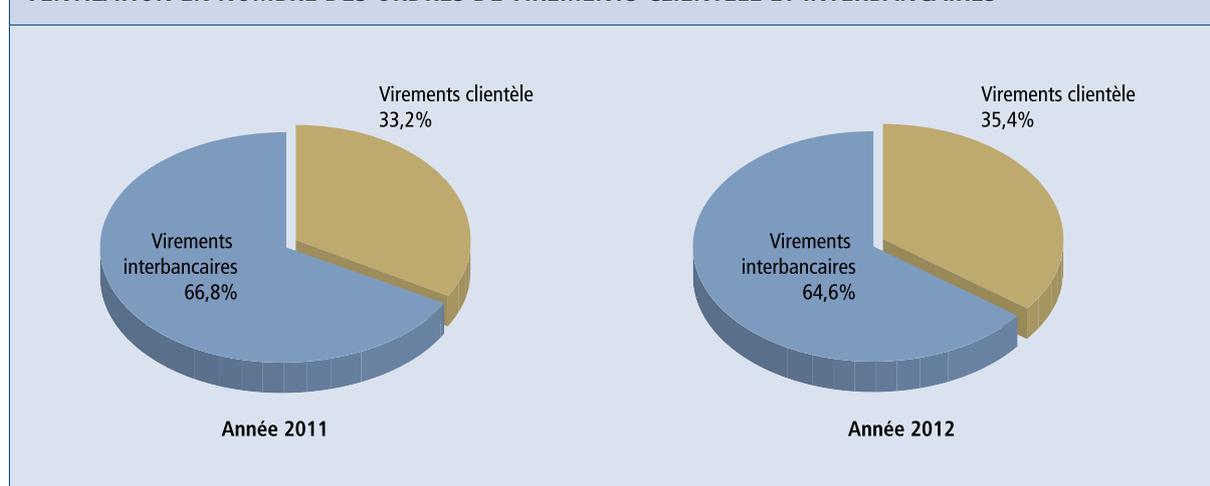


Les virements en faveur de la clientèle qui représentaient moins de 11% en 2007 ont porté sur plus de 35% des ordres en 2012.

RÉPARTITION DES VIREMENTS DEPUIS 2007

	Virements Clientèle	Virements Interbancaires
Année 2007	10,5%	89,5%
Année 2008	16,8%	83,2%
Année 2009	25,0%	75,0%
Année 2010	31,3%	68,7%
Année 2011	33,2%	66,8%
Année 2012	35,4%	64,6%

VENTILATION EN NOMBRE DES ORDRES DE VIREMENTS CLIENTÈLE ET INTERBANCAIRES



I.2 - RÈGLEMENT DES SOLDES DES SYSTÈMES EXOGÈNES

Outre le règlement des ordres de virement, le SRBM permet également d'assurer quotidiennement le déversement des soldes nets issus de la compensation multilatérale ou du règlement de l'ensemble des opérations des systèmes exogènes.

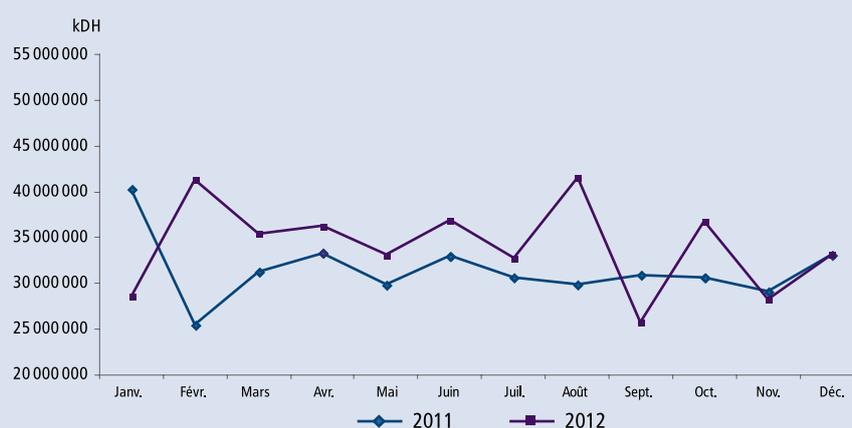
Sont qualifiés d'« exogènes » les systèmes de paiement autonomes qui fonctionnent en dehors du SRBM, tant au niveau des échanges que de la compensation, mais dont les déversements des soldes et les règlements s'effectuent in fine dans ce dernier. Il s'agit, en l'occurrence :

- du système d'échange des paiements de masse (Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation) ;
- des systèmes de règlement-livraison d'opérations sur titres (Maroclear) et d'opérations de Bourse (Bourse de Casablanca) ;
- et du système de paiement centralisé pour les cartes bancaires (Centre Monétique Interbancaire).

I.2.1 - Règlement des soldes du SIMT

Le total des soldes déversés par le SIMT dans le SRBM s'est élevé à 409 milliards de dirhams, en hausse de 8,58% par rapport à son niveau de 2011.

SOLDES ISSUS DU SIMT ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2011/2012 (EN MONTANT)



I.2.2 - Règlement des soldes de MAROCLEAR

La valeur consolidée des ordres issus des filières de Maroclear et réglés dans le SRBM s'est établie à 9 014 milliards de dirhams, en hausse de plus de 39% par rapport à 2011. Cette évolution est due essentiellement à l'augmentation du volume des avances accordées par Bank Al-Maghrib dans le cadre de ses opérations principales de refinancement.

En effet, le SRBM a réglé 65 329 opérations issues des filières Brut/Brut de Maroclear, à savoir la filière de Gré à Gré et la filière Repo, d'une valeur globale de 8 976 milliards de dirhams.

SOLDES ISSUS DE MAROCLEAR ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2011/2012 (EN MONTANT)



Les opérations issues de la filière de gré à gré, au nombre de 16 556, ont porté sur une valeur globale de 863 milliards de dirhams, alors que les 48 773 opérations de repo, ont représenté une valeur globale de 8 113 milliards de dirhams.

VENTILATION PAR FILIÈRE DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR MAROCLEAR

(en milliers de dirhams)

Année 2012	Filière Bourse	Filière Gré à Gré		Filière Repo		TOTAL	
	Montant	nombre	Montant	nombre	Montant	nombre	Montant
Janvier	3 141 914	1 469	73 767 055	2 997	403 266 195	4 466	480 175 163
Février	6 273 434	1 398	76 935 137	3 342	513 622 987	4 740	596 831 558
Mars	3 308 056	1 565	88 375 875	3 940	631 207 521	5 505	722 891 452
Avril	3 244 933	1 454	108 853 741	3 833	604 738 478	5 287	716 837 152
Mai	2 018 072	1 459	78 048 457	4 335	740 961 875	5 794	821 028 404
Juin	3 688 045	1 411	67 873 843	3 937	640 723 569	5 348	712 285 456
Juillet	2 491 254	1 157	47 391 851	3 995	638 889 878	5 152	688 772 982
Août	978 737	1 034	48 169 643	4 504	822 762 731	5 538	871 911 112
Septembre	1 603 363	1 105	51 469 661	4 122	733 097 100	5 227	786 170 124
Octobre	1 814 914	1 485	69 841 928	4 777	789 874 632	6 262	861 531 475
Novembre	3 566 333	1 248	64 173 560	5 167	940 725 396	6 415	1 008 465 288
Décembre	5 177 636	1 771	88 224 093	3 824	653 723 865	5 595	747 125 594
TOTAL	37 306 691	16 556	863 124 844	48 773	8 113 594 227	65 329	9 014 025 762

I.2.3 - Règlement des soldes de la Bourse de Casablanca

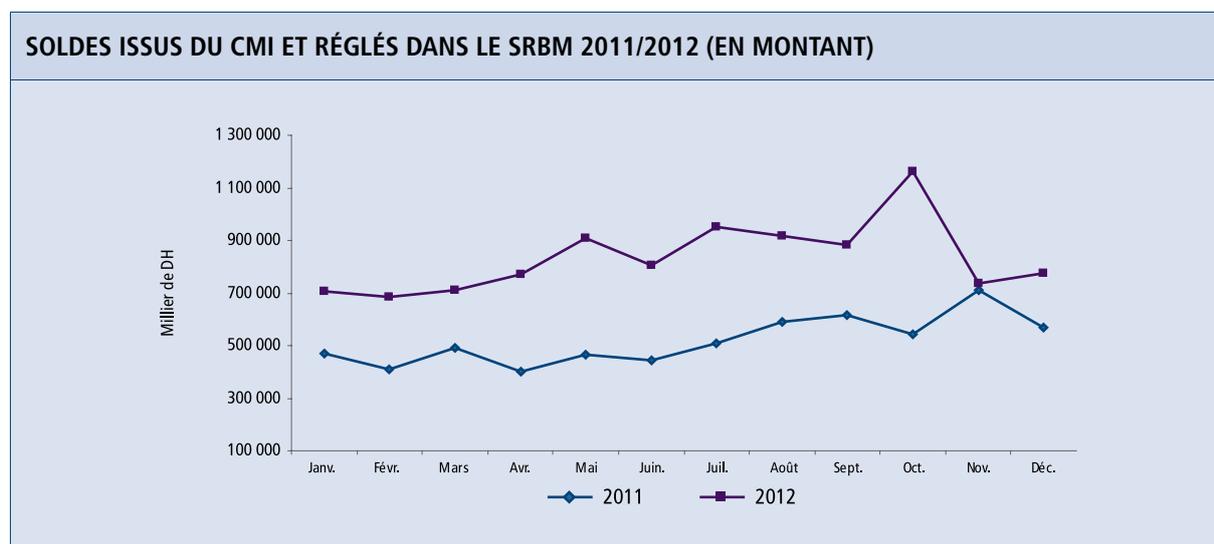
Au terme de l'année 2012, le montant total déversé par la Bourse de Casablanca dans le SRBM s'est établi à 690 millions de dirhams, contre 786 millions de dirhams en 2011, soit une baisse de 12%.

SOLDES ISSUS DE LA BVC ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2011/2012 (EN MONTANT)



I.2.4 - Règlement des soldes du Centre Monétique Interbancaire

A fin 2012, le montant global des soldes déversés par le CMI dans le SRBM a atteint 10 milliards de dirhams, en hausse de plus de 61 % par rapport à l'exercice précédent.



I.3 - SUIVI DES MÉCANISMES DE LIQUIDITÉ DANS LE SYSTÈME

La mesure de l'efficacité des mécanismes de liquidité du SRBM, en tant que système de paiement d'importance systémique (SPIS), est assurée à travers le calcul et le suivi de trois principaux indicateurs : l'indicateur de délai, le ratio de liquidité intra-journalière et le coefficient d'écoulement des liquidités et ce, compte tenu des données sur les facilités intra-journalières fournies quotidiennement par la Banque Centrale aux participants directs éligibles.

I.3.1 - Indicateur de délai

Les suspens constituent un indicateur d'alerte sur la fluidité des règlements au niveau du SRBM et, par conséquent, sur la capacité des banques à honorer leurs engagements intra-journaliers.

L'indicateur de délai conjugue les deux dimensions de l'attente de l'opération restée en suspens, à savoir, sa durée de cantonnement dans le système et son montant.

Au cours du deuxième semestre 2012, l'indicateur de délai a enregistré une moyenne quotidienne de 31,5% contre 30% le semestre précédent. Les pics enregistrés sur l'année 2012 s'expliquent d'une part, par l'ampleur des montants des règlements restés en attente dans le système et leur durée de résidence et, d'autre part, par le fait que le règlement de la majorité de ces suspens intervient en fin de journée, ce qui démontre l'accroissement du risque de rejet des ordres de paiement en fin de journée.

Ce phénomène est particulièrement observé le jeudi, jour du règlement des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale et s'explique par le mode de dénouement des retours repos (brut et en batch), implémenté à l'occasion du déploiement de la nouvelle plateforme de dénouement en temps réel de Maroclear, à partir de septembre 2010.

En effet, le passage à cette plateforme de dénouement s'est accompagné par une augmentation considérable du nombre d'opérations mises en file d'attente qui s'est élevé à 1 586 au cours du mois de décembre 2012 contre 1 092 une année auparavant. Ainsi, le volume global des opérations mises en suspens est passé de 144,3 milliards à 261,4 milliards de dirhams d'une année à l'autre.

I.3.2 - Ratio de liquidité intra-journalière

La disponibilité de la liquidité intra-journalière est nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement, d'autant plus que les valeurs échangées tendent à augmenter.

Obtenu par le rapport entre la liquidité intra-journalière globale et le total des opérations réalisées dans le SRBM, ce ratio mesure le degré d'utilisation de la liquidité intra-journalière au sein du SRBM et peut également donner une indication sur le niveau de difficultés observées sur le marché monétaire pouvant conduire les banques à recourir à la liquidité intra-journalière. La fourniture de crédit intra-journalier a pour objet d'assurer le bon déroulement du processus de règlement et d'éviter que le système ne connaisse des situations de blocage. Ainsi, le crédit intra-journalier a pris de l'importance depuis la mise en place du mode de dénouement en brut/brut.

La quantité de crédit intra-journalier utilisée varie d'un système de paiement à l'autre. Dans la plupart des pays, la part du crédit Intra-journalier dans le total des paiements se situe en moyenne entre 6 et 9% environ¹. Au Maroc, le recours des banques aux facultés d'avance accordées par Bank Al Maghrib pour le deuxième semestre 2012 s'est établi en moyenne quotidienne à 1,1 milliard de dirhams, soit une moyenne 2,09% du total des opérations traitées au niveau du SRBM, ce qui demeure relativement faible.

I.3.3 - Coefficient d'écoulement des liquidités

Ce ratio, qui reflète l'efficacité de la structure d'un système de paiement, est calculé en rapportant le total des paiements effectués à travers le SRBM à la somme des réserves obligatoires des banques et du crédit intra-journalier. Le niveau des réserves obligatoires et le crédit intra-journalier donnent une indication des liquidités maximales nécessaires pour régler tous les paiements au sein d'un système, un jour donné. Toutefois, le coefficient d'écoulement des liquidités dépend également de facteurs ayant une incidence sur le niveau des réserves des participants. Un système dont le coefficient d'écoulement des liquidités est bas, peut être inefficace, mais il peut être aussi plus sûr si les banques détiennent un niveau relativement élevé de réserves pour amortir les chocs de liquidité. Dans ce contexte, ces coefficients ont tendance à diminuer lorsque les participants au système de paiement sont confrontés à des incertitudes concernant les paiements entrants².

¹ Rapport trimestriel de la Banque des Règlements Internationaux - Juin 2007.

² Rapport trimestriel de la Banque des Règlements Internationaux - Juin 2007.

Le coefficient d'écoulement des liquidités s'est établi en moyenne à 280,9% durant le deuxième semestre 2012 au lieu de 200,2% durant le premier semestre de l'année. L'accroissement notable du coefficient d'écoulement des liquidités est imputable au maintien du recours massif des banques aux avances à 7 jours de la Banque Centrale dans le cadre des opérations principales de refinancement, en raison de la poursuite du resserrement des liquidités bancaires (pics hebdomadaires).

A cet effet, il convient de noter que les besoins accrus des banques en liquidité s'expliquent notamment par le nouveau mode de dénouement des opérations sur titres du dépositaire central Maroclear suite à la mise en production à partir de septembre 2010 de sa plateforme de règlement/livraison en temps réel, selon le modèle brut/brut, très consommateur de liquidité. D'autre part, il est attribuable à l'exclusion de l'encours des comptes sur carnet de l'assiette des exigibilités retenues dans le calcul de la réserve obligatoire des banques et ce, à partir du 21 avril 2011.

I.4 - GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET SUIVI DES INCIDENTS

La maîtrise des risques opérationnels s'avère être un enjeu primordial en particulier sous l'angle de l'administration et de la gestion du système de règlement brut en temps réel, qualifié de système de paiement d'importance systémique.

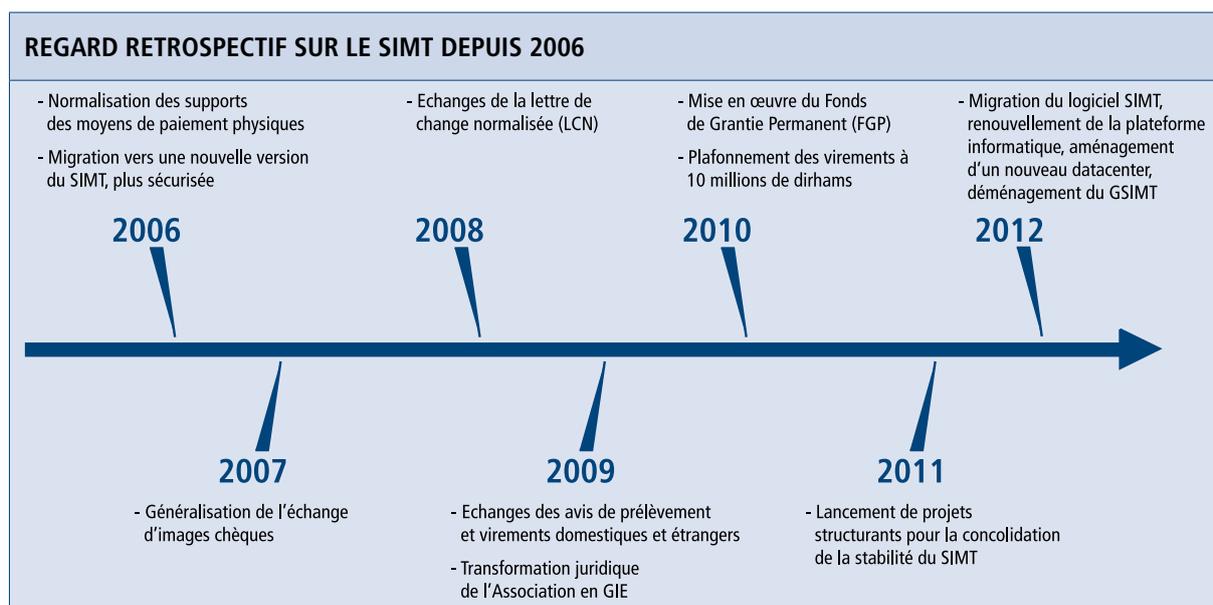
Dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels, la collecte des incidents constatés dans une base de données historique par processus métier est un élément fondamental permettant d'évaluer les pertes réelles ou potentielles liées aux risques opérationnels survenus. Les incidents ou les quasi-incidents sont collectés sous forme déclarative et sont directement saisis par les différents opérationnels au moyen d'un canevas standardisé, préétabli.

Alimentées sur une base quotidienne et transmises mensuellement au Contrôle Interne pour consolidation, ces données représentent une source précieuse d'information pour le suivi des risques opérationnels, car elles permettent de dégager une vue synthétique et précise des risques encourus. Concernant les opérations de basculement de la plateforme technique du SRBM du site principal vers le site de secours, elles se sont toutes déroulées avec succès au cours de l'année 2012, dans le respect du planning initialement arrêté.

II. SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TÉLÉ-COMPENSATION (SIMT)

Le paysage des paiements national a été profondément restructuré depuis presque une décennie avec l'aboutissement de la dématérialisation des échanges interbancaires des paiements de masse, initiée postérieurement à 2004 par Bank Al-Maghrib et achevée depuis fin 2009, par la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca, après la clôture des 19 autres chambres de compensation régionales. Cette reconfiguration a été réalisée grâce à l'engagement actif et à la concertation soutenue avec les banques, gestionnaires des moyens de paiement scripturaux.

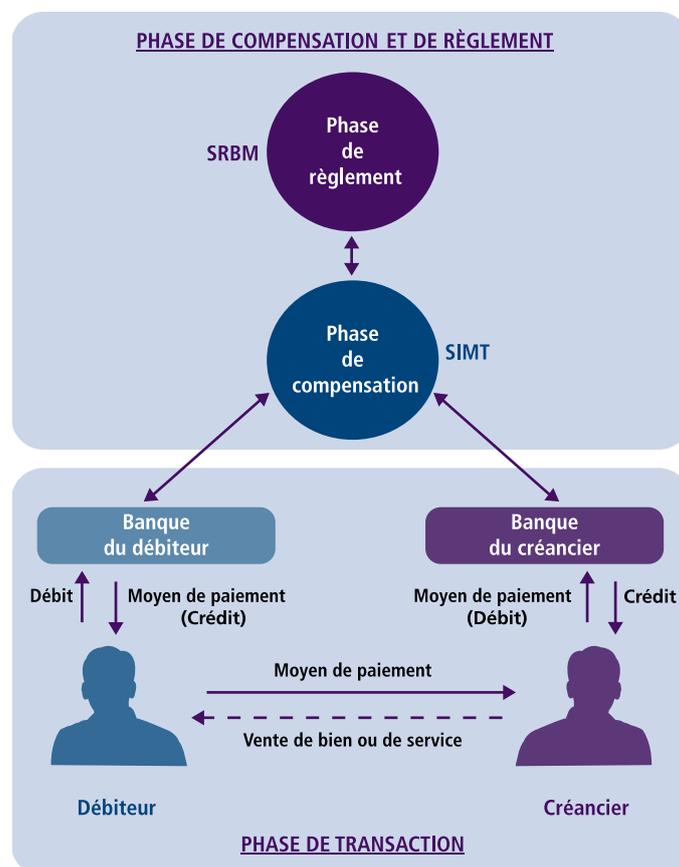
Opérant sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt économique (GIE) constitué des banques adhérentes, le SIMT, qui représente le système de paiement de masse de référence au plan domestique, permet d'assurer le traitement électronique et automatisé de l'ensemble des valeurs scripturales échangées dans les circuits interbancaires (chèques, virements, lettres de change normalisées (LCN) et prélèvements), ainsi que leur compensation, à l'exclusion toutefois des flux transactionnels drainés par les cartes bancaires.



Outre la promotion des échanges automatisés de bout en bout, le SIMT a permis la réduction des délais d'acheminement et d'exécution des valeurs et la garantie d'un délai maximum de règlement, avec pour corollaire une optimisation des flux de liquidité et de trésorerie pour l'ensemble des opérateurs et partant, du coût de traitement des échanges interbancaires.

C'est ainsi que le SIMT est devenu, au fil des années, un système de paiement électronique de masse, centralisé, efficient et viable, consolidant la crédibilité de l'usage des instruments de paiement, comme en atteste l'évolution croissante des volumes et des montants des échanges réalisés dans le SIMT.

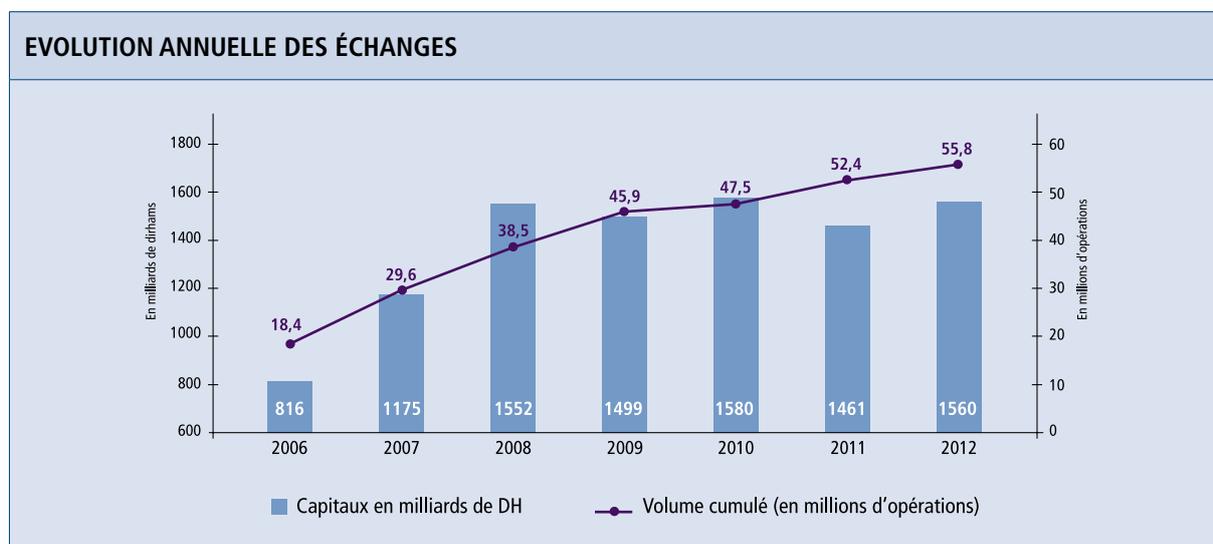
CINÉMATIQUE DES ÉCHANGES DANS LE SIMT



II.1 - EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Le volume des transactions traitées par le Système Interbancaire Marocain de Télécompensation (SIMT) a été marqué par une progression soutenue, suite à l'intégration consécutive des instruments de paiement qui ont connu une montée en charge graduelle depuis 2006.

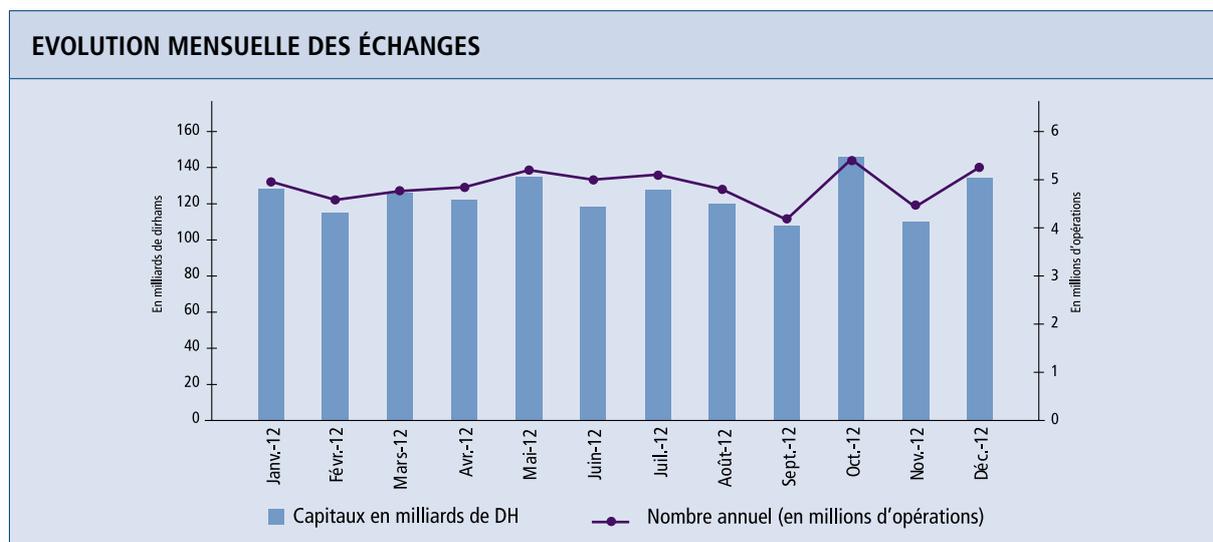
Ainsi, de 18,4 millions d'opérations en 2006, le volume d'activité s'est hissé à 55,8 millions en 2012 pour des valeurs cumulées respectivement de 816 milliards et 1560 milliards de dirhams.



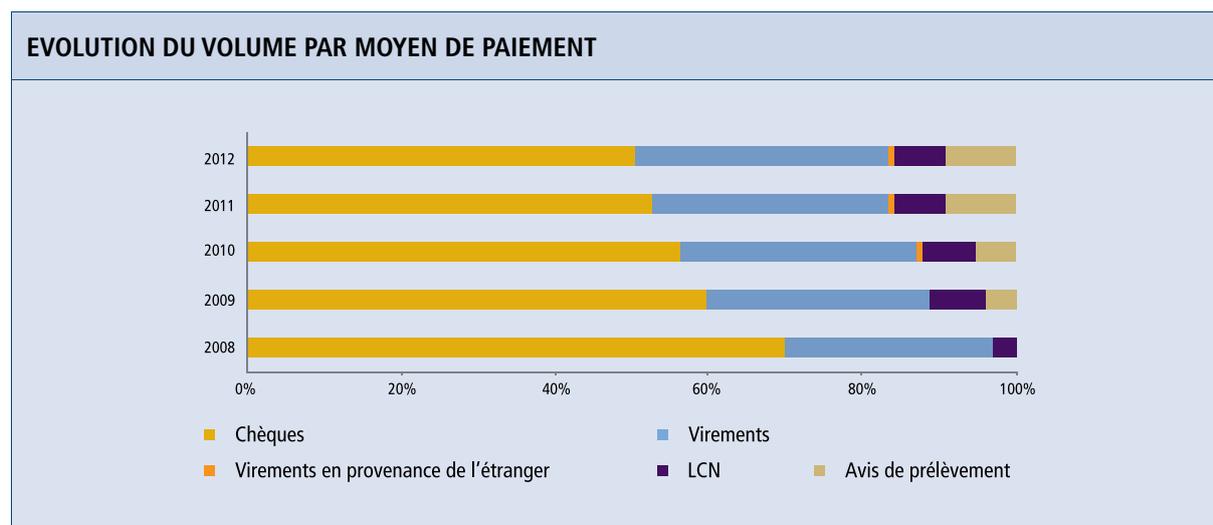
Comparés à l'exercice écoulé, les taux de croissance sont de l'ordre de 6,5% en nombre et de 6,8% en valeur en 2012.

Il y a lieu de signaler qu'en 2011, le GSIMT a institué un plafonnement des montants unitaires des virements à 10 millions de dirhams, ce qui explique le repli des capitaux compensés au cours de l'année sous revue.

Exprimée en mois, l'évolution des échanges est corrélative à la variation de l'activité économique saisonnière. En effet, les mois de janvier, mai, octobre et décembre ont enregistré des pics atteignant des pointes oscillant respectivement entre 4,8 et 5,5 millions d'opérations mensuellement pour 132 et 144 milliards de dirhams. Il y a lieu de signaler que le mois d'octobre s'est caractérisé par la reprise de l'activité après le mois de ramadan et la période des congés durant lesquels l'usage de la monnaie fiduciaire a enregistré une nette progression.



A l'instar de la tendance observée précédemment, la proportion des transactions dénouées par chèques demeure toujours prédominante, aussi bien en nombre qu'en montant, révélant la préférence des opérateurs économiques, des ménages et de l'administration publique pour l'usage accru de ce support de paiement dans l'exécution des différentes transactions commerciales et de services. Ainsi son volume annuel est passé de 27 à 28 millions d'opérations entre 2008 et 2012, soit une croissance de 3,6%.

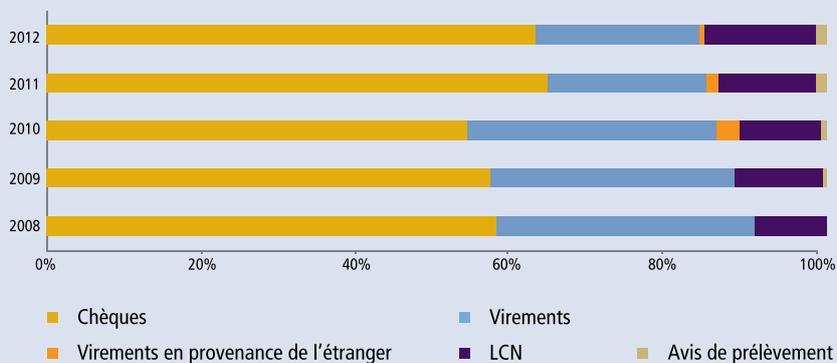


Les virements quant à eux, lesquels sont généralement utilisés pour l'exécution des ordres de versement des salaires et le paiement des impôts et taxes, ont évolué de 10,38 millions en 2008 à 18,5 millions en 2012, avec une part dans le total des échanges passant de 26% à 33%.

Quant au nombre de lettres de change normalisées ayant transité via le SIMT à partir de 2008, date de leur intégration, il est passé de 1,2 million d'effets à 3,7 millions en cinq ans.

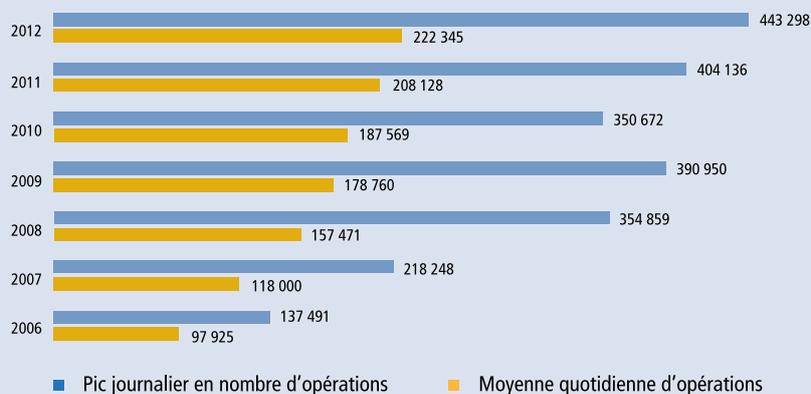
Les avis de prélèvement, introduits dans le SIMT à partir de 2009, ont progressé de 1,8 million de transactions à 5,1 millions entre 2009 et 2012, occupant une part de 9% dans le total des opérations.

EVOLUTION DES POURCENTAGES PAR MOYEN DE PAIEMENT

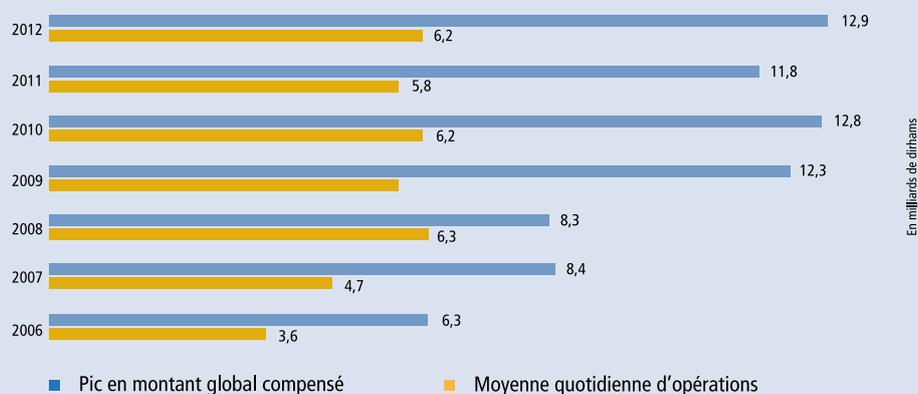


L'analyse des pointes des transactions échangées quotidiennement fait ressortir un pic journalier atteignant plus de 443 000 opérations traitées pour un montant global compensé de 13 milliards de dirhams, soit un accroissement respectivement de 9,7% et de 9,5% par rapport à 2011. Quant à la moyenne quotidienne, elle se situe à 222 345 opérations pour une valeur de 6 milliards de dirhams.

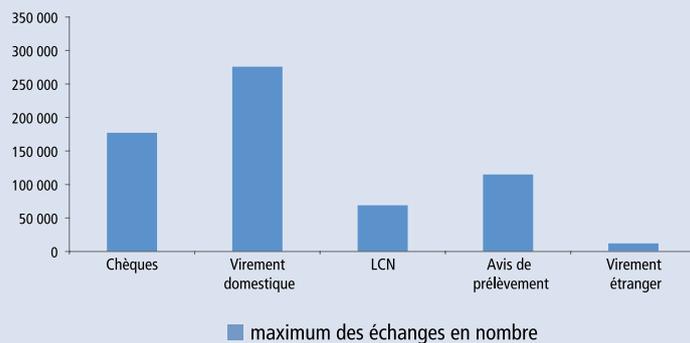
MOYENNE ET PIC EN NOMBRE DES ÉCHANGES DANS LE SIMT : 2006 - 2012



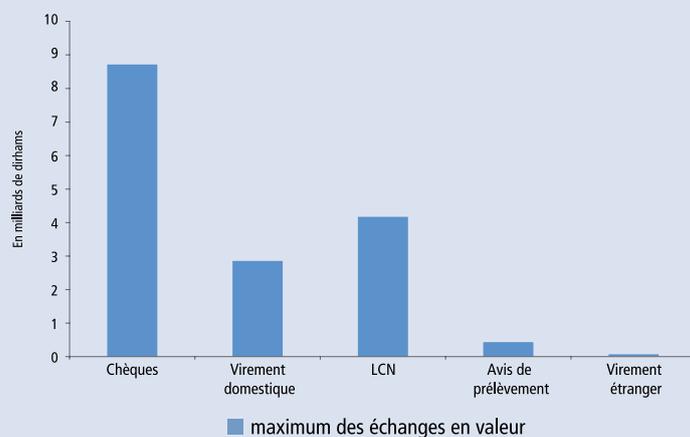
MOYENNE ET PIC DES CAPITAUX ÉCHANGÉS DANS LE SIMT : 2006 - 2012



PIC DES ÉCHANGES PAR MOYEN DE PAIEMENT EN 2012 (EN NOMBRE)



PIC DES ÉCHANGES PAR MOYEN DE PAIEMENT EN 2012 (EN VALEUR)

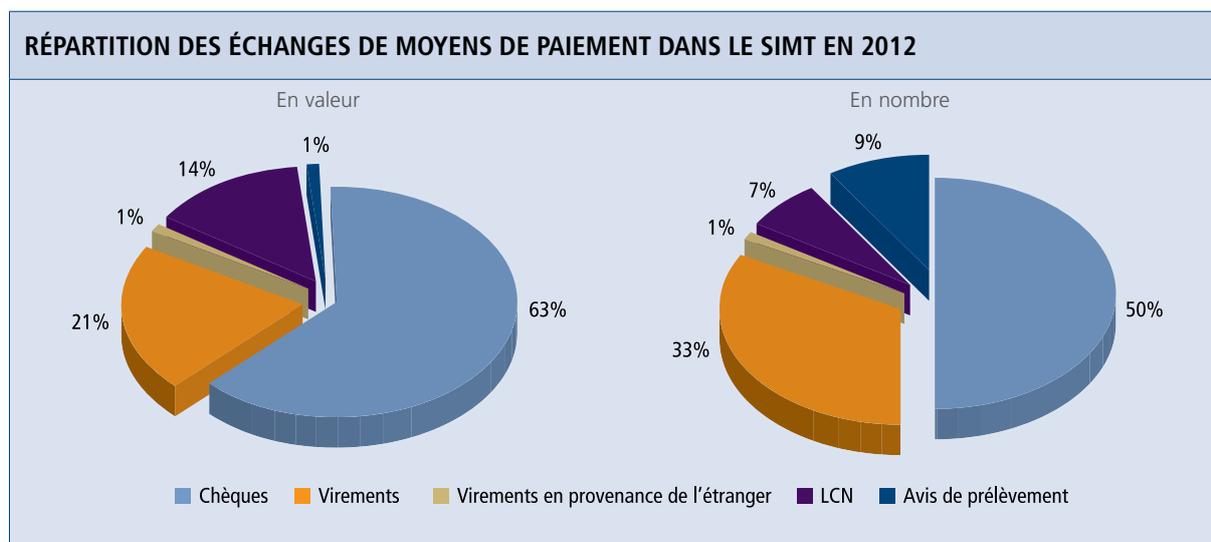


II.2 - CARACTÉRISTIQUES DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES

Au terme de l'année 2012, la structure des échanges interbancaires dans le SIMT par type d'instrument de paiement fait ressortir, à l'instar des années précédentes, une prédominance des chèques, aussi bien en nombre qu'en valeur, avec respectivement 50% et 63%, suivis des virements domestiques qui représentent, quant à eux, 33% en nombre et 21% en montant. Ces deux moyens de paiement concentrent à eux seuls plus de 80% des échanges. Les LCN en troisième position s'inscrivent en proportion de 7% et 14%, suivies des avis de prélèvement avec 9% et 1%.

Les opérations ainsi traitées en 2012 se répartissent comme suit :

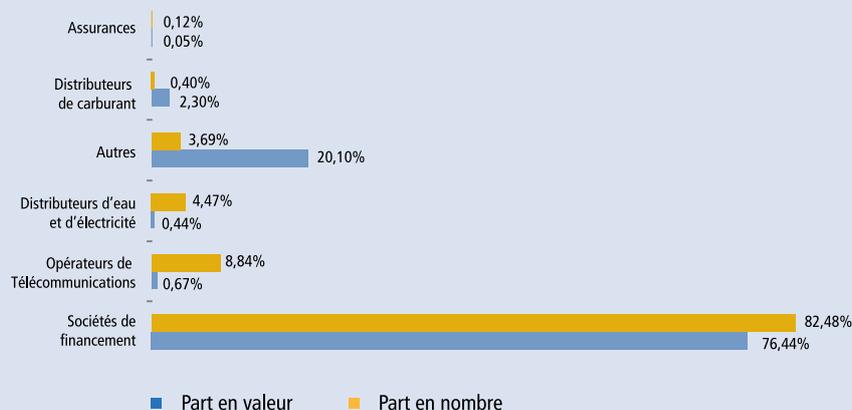
- 28 millions de chèques, pour une valeur totale de 979 milliards de dirhams ;
- 18,5 millions de virements domestiques, pour un montant global de 325 milliards de dirhams ;
- 0,5 million de virements étrangers, pour un total compensé de 12 milliards de dirhams ;
- 3,7 millions de lettres de change normalisées (LCN), pour une valeur de 220 milliards de dirhams ;
- 5,1 millions d'avis de prélèvement, pour un montant de 24 milliards de dirhams.



Par ailleurs, en se basant sur les numéros nationaux d'émetteurs (NNE)¹ attribués aux émetteurs des avis de prélèvement, la répartition des échanges de ce moyen de paiement par secteur d'activité dégage au cours de l'année 2012 une concentration des sociétés de financement, avec une part de 82% en nombre et 76% en valeur, suivies des opérateurs de télécommunication avec respectivement 8,84% et 0,67% et les distributeurs d'eau et d'électricité, avec 0,40% et 4,47%.

¹ Le NNE a été attribué pour identifier, de façon unique, les émetteurs de prélèvements, les répertorier et permettre une gestion et un suivi rigoureux par les banques.

RÉPARTITION DES ÉCHANGES DES AVIS DE PRÉLÈVEMENT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



L'analyse des montants moyens unitaires des supports de paiement échangés dans le SIMT dégage généralement une segmentation de l'utilisation des instruments de règlement en fonction du montant de la dépense, de la nature de la transaction ou du service et de la qualité du bénéficiaire.

C'est ainsi que la LCN servant au règlement des transactions commerciales se positionne en première place avec un montant unitaire moyen de 59 000 dirhams en 2012, suivie du chèque, lequel est généralement libellé en faveur des professions libérales ou d'institutionnels compte tenu de la preuve à laquelle il est assorti, avec une moyenne de 35 000 dirhams.

Quant aux virements, leur valeur moyenne unitaire est fixée à 18 000 dirhams, se situant au troisième rang et sert essentiellement aux transferts des appointements par les administrations et les entreprises et aux règlements des impôts et taxes.

Le montant unitaire moyen des avis de prélèvement, de 4 600 dirhams en 2012, s'explique par l'usage qui en est fait pour le règlement, à échéance, essentiellement des prestations téléphoniques, eau et électricité et des crédits à la consommation.

La structure des montants unitaires moyens reste globalement inchangée d'une année à l'autre.

MONTANT UNITAIRE EN DIRHAM PAR MOYEN DE PAIEMENT

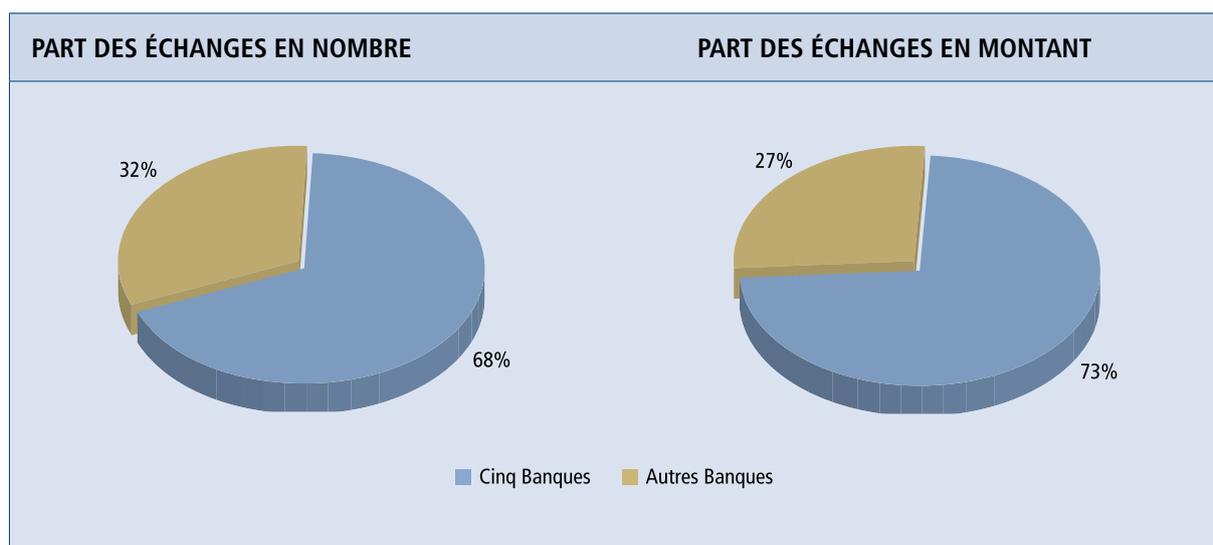
Instruments de paiement	Montant moyen unitaire 2011	Montant moyen unitaire 2012
Chèques	34 000	35 000
Virements	19 000	18 000
Virements en provenance de l'étranger	31 000	26 000
LCN	53 000	59 000
Ordres de prélèvement	4500	4600

Ainsi, les remises interbancaires traitées par le SIMT concernent majoritairement les valeurs libellées en dessous de 5 000 dirhams, lesquelles accaparent une proportion de 64% en nombre pour une part en capitaux de 4,22% dans le total compensé. Au deuxième rang se situent les tranches variant de 10 000 à 50 000 dirhams, occupant respectivement 16% des échanges pour une proportion de 13% du montant global des échanges.

Quant à la tranche comprise entre 100 000 et 500 000 dirhams, elle occupe une part de 3,16% en nombre et 24,30% en valeur.

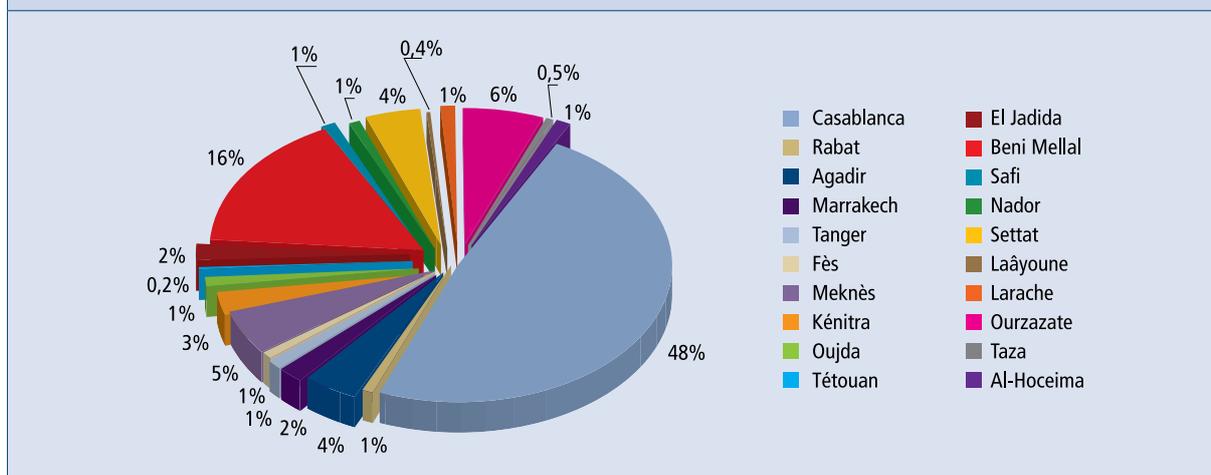
Les transactions dont le montant est compris entre 100 millions et 500 millions de dirhams demeurent limitées, avec une part en valeur de 5,1% en 2012.

A l'instar de la tendance observée précédemment, l'analyse des flux échangés par le SIMT en 2012 fait ressortir une forte concentration des opérations entre un nombre restreint d'établissements bancaires. Cinq établissements ont, en effet, concentré 41 millions d'opérations correspondant à 1 063 milliards de dirhams, soit plus de 73% en nombre et 68% en valeur du total des moyens de paiement échangés.



En moyenne quotidienne, le nombre des opérations compensées par cinq participants au SIMT s'élève à 162 779 pour un montant de 4,2 milliards de dirhams. Cette concentration souligne les risques de liquidité induits en cas d'impossibilité de couverture des positions débitrices les plus importantes d'un ou de plusieurs établissements.

Par ailleurs, l'analyse de la répartition des échanges interbancaires, par place bancaire, fait ressortir une concentration au niveau de Casablanca et de Rabat. Le nombre cumulé des transactions émises et reçues dans ces deux places est de l'ordre de 64% pour une part en valeur de 74% du montant total des transactions.

TOTAL REMIS PAR PLACE BANCABLE (EN NOMBRE)

En sa qualité de système de référence pour l'échange et la compensation des moyens de paiement scripturaux, à l'exclusion des cartes bancaires, le SIMT revêt une importance systémique au regard du nombre de transactions et des capitaux échangés, ainsi que de la valeur substantielle des soldes nets déversés quotidiennement dans le Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM). A cet égard, le SIMT contribue, par le biais des mécanismes de compensation électronique à la vélocité de la circulation de la monnaie scripturale et à la réduction des besoins de liquidité, suite à l'extinction des dettes et des créances interbancaires et dont l'indicateur de mesure de perfectionnement le plus approprié demeure le ratio de compensation.

Durant l'année 2012, la valeur totale cumulée des soldes déversés par le SIMT dans le SRBM s'est établie à 409,9 milliards de dirhams pour un montant global des échanges de 1 560 milliards de dirhams, dénotant que le volume d'extinction des obligations interbancaires s'effectue essentiellement par compensation des dettes et des créances et que le règlement porte uniquement sur 26,2% du total des échanges.

Un système de paiement est jugé efficace quand le ratio de compensation s'établit entre 15% et 10%, démontrant que la liquidité bancaire affectée au recouvrement des dettes est faible. En effet, plus ce taux est faible, plus le système contribue à la réduction du besoin en liquidité bancaire.

II.3 - CONSOLIDATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES

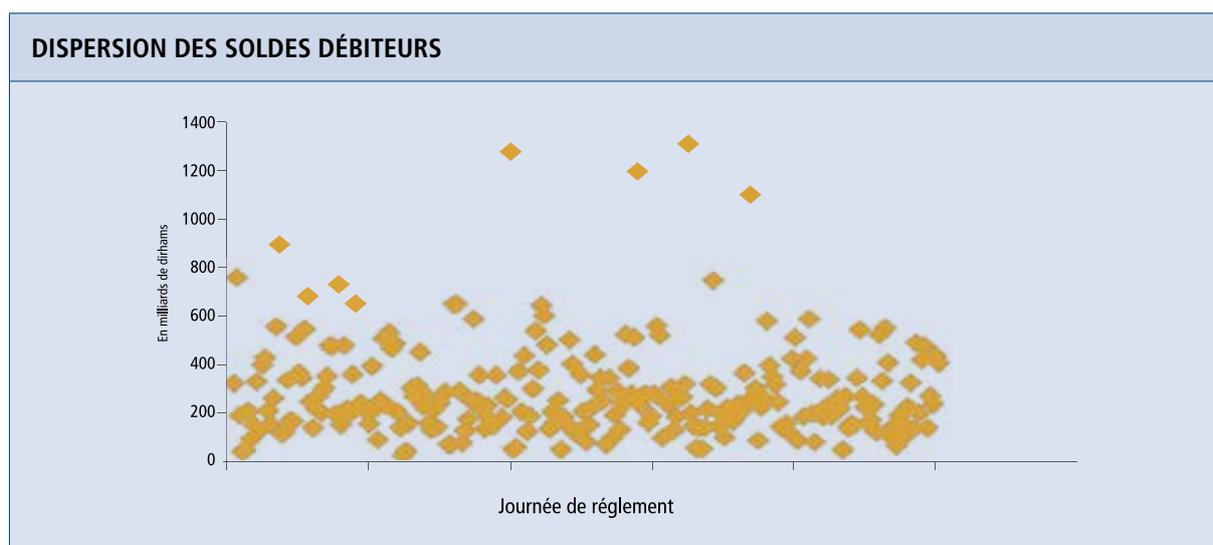
II.3.1 - Maîtrise des risques financiers

Eu égard à sa criticité en raison du poids des échanges traités, le SIMT, considéré comme système de paiement de masse d'importance systémique, s'est doté des dispositifs nécessaires de gestion des risques pour veiller au bon fonctionnement du système, en assurant une fiabilité opérationnelle et une sécurisation financière des règlements qui en sont issus.

Ainsi, en vue de se conformer aux exigences de la Convention Multilatérale relative à la Surveillance des Systèmes de Paiement, signée conjointement entre le GSIMT et Bank Al Maghrib, le Groupement a mis en place un Fonds de Garantie Permanent (FGP) en octobre 2010 en vue de faire face à d'éventuels risques de défaillance financière temporaire d'un participant lors du déversement des soldes de règlement issus du SIMT dans le Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM).

Selon les dispositions du règlement intérieur du FGP, la taille du Fonds fait l'objet d'une réévaluation annuelle. C'est ainsi que le montant établi en 2011 à 416 millions de dirhams, souscrit en bons du trésor et mis en pension en faveur de Bank Al Maghrib, a été arrêté à 503 millions de dirhams pour l'exercice 2012 et calculé sur la base de la moyenne de la dispersion des positions débitrices des adhérents au cours de 2012, en excluant les soldes débiteurs extrêmes affichés exceptionnellement, lesquels sont couverts par le mécanisme des garanties individuelles complémentaires (GIC).

De plus, en vue d'atténuer le niveau du risque financier, le GSIMT a introduit dans son système un plafonnement des montants unitaires des virements à 10 millions de dirhams, les virements de montant supérieur transitent désormais via le SRBM.



II.3.2 - Maîtrise des risques opérationnels

Comme inscrit dans ses orientations stratégiques 2010-2012, le programme de la consolidation de la stabilité du SIMT a été couronné au terme de l'exercice 2012 par l'achèvement des divers chantiers ayant comme objectifs la continuité de l'activité opérationnelle, la haute disponibilité des actifs et la meilleure sécurité de l'information.

A cet égard, le Groupement a procédé à l'installation de nouveaux équipements informatiques et de réseau dédoublés en vue de moderniser ses infrastructures informatiques et Télécom dans l'optique d'assurer une très haute disponibilité du système de compensation et d'améliorer la performance des traitements en perspective de l'évolution future de la volumétrie.

Le nouvel équipement informatique acquis est doté de serveurs performants de dernière génération, permettant d'assurer le traitement de la compensation dans un délai plus réduit et ce, quelle que soit la volumétrie des échanges interbancaires. Le dimensionnement de l'équipement a tenu compte de l'extension de la bancarisation et, son corollaire, le développement des moyens de paiement scripturaux.

En outre, dans le cadre de l'amélioration du pilotage de l'activité, une nouvelle version de la solution de traitement de la compensation a été déployée avec des nouvelles fonctionnalités. Sa configuration sous une technologie web permet de faciliter et de sécuriser l'administration et l'exploitation du système.

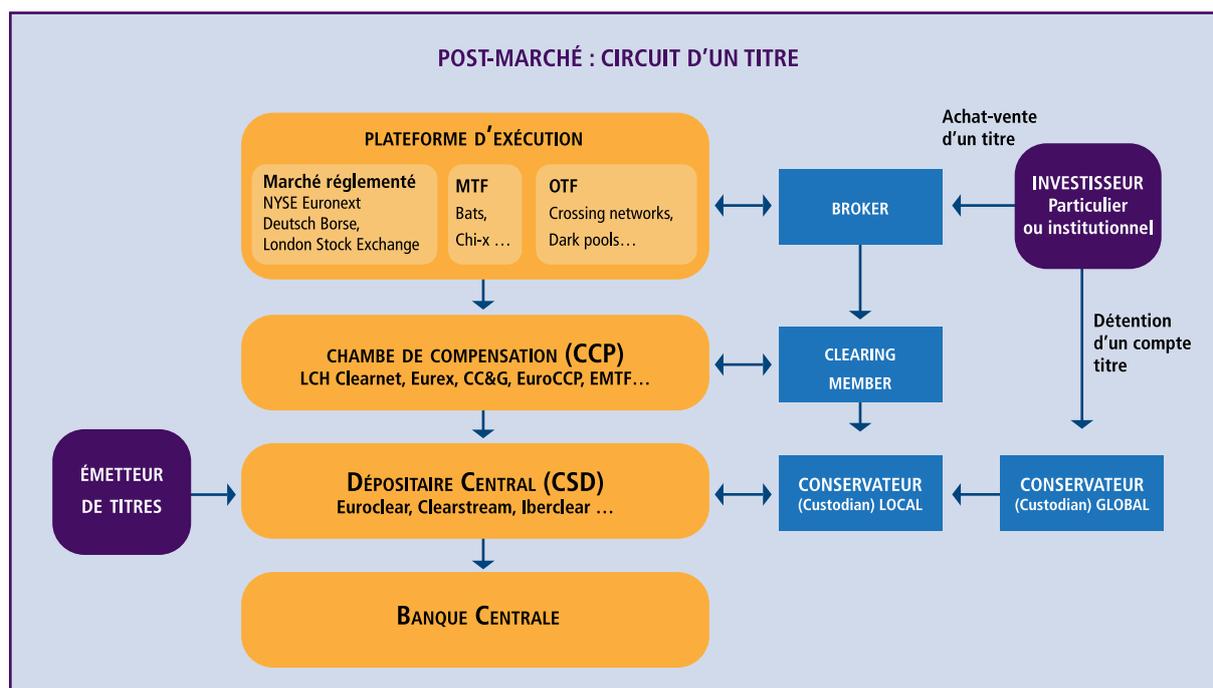
De plus, des démarches sont en cours pour l'externalisation en 2013 de l'hébergement du site de secours auprès d'un prestataire dédié dans des locaux certifiés afin de répondre aux exigences du plan de continuité de l'activité du SIMT.

III. DÉPOSITAIRE CENTRAL (MAROCLEAR)

Traditionnellement, les dépositaires centraux de titres remplissent deux fonctions essentielles, dans un cadre national, à savoir l'administration et la gestion des systèmes de règlement livraison et la conservation finale de titres.

Le règlement-livraison réalisé dans le système du dépositaire central constitue l'avant dernière étape dans la chaîne de traitement post-marché des titres, le stade ultime étant l'inscription en compte des valeurs dans les comptes des clients bénéficiaires finaux par leurs teneurs de comptes/conservateurs. L'organisation est assez simple lorsqu'il s'agit de transferts nationaux, les dépositaires locaux étant directement reliés au dépositaire central qui remplit, pour leur compte, deux fonctions primordiales :

- d'une part, il assure la conservation ultime des valeurs et atteste de l'authenticité des titres ;
- d'autre part, il assure leur circulation à l'intérieur du marché, par le biais de son ou de ses systèmes de R&L.



III.1 - ADMISSIONS DE TITRES

La valeur des titres admis à MAROCLEAR au cours de l'année 2012 s'est établie à 211 milliards de dirhams, soit une progression de près de 14% par rapport aux admissions de l'année 2011. Cette progression est essentiellement imputable à l'augmentation des levées du Trésor et, dans une seconde mesure, aux autres émissions obligataires.

ADMISSIONS 2010-2012 (EN MILLIONS DE MAD)

Catégorie de Valeur	2010	2011	2012	Variation (2011-2012)
Actions	10 952	10 761	8 021	-25,5%
Bons du Trésor	101 111	103 543	120 279	16,2%
Obligations	25 632	12 410	20 735	67,1%
TCN	52 359	58 894	60 926	3,5%
OPCVM	20	20	20	-
FCPT	-	-	1 000	-
TOTAL	190 074	185 628	210 981	13,7%

III.1.1 - Le compartiment Actions

Trois nouvelles valeurs ont été admises aux opérations de MAROCLEAR en 2012 : AFRIC INDUSTRIES, après son introduction en bourse en début d'année et deux autres valeurs non cotées, à savoir IMMORANTE INVEST et IDRAJ. Au total, la capitalisation drainée par ces nouvelles admissions s'est élevée à 159,6 millions de dirhams.

Il est à signaler que l'essentiel des 8 milliards de dirhams admis sur le compartiment «Actions» émane d'opérations d'augmentations de capital, les plus importantes étant celles réalisées par le secteur bancaire.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL DES VALEURS BANCAIRES EN 2012 (EN MAD)

Valeurs	Natures des OST	Quantités de Titres	Prix d'émission	Capitalisation
ATW	Souscription en numéraire réservée au personnel	7 893 853	253,01	1 997 539 502
BCP	Souscription en numéraire réservée à la BPCE Maroc	8 224 241	201,00	1 653 072 441
CREDIT DUMAROC	Conversion des dividendes	320 113	699,00	223 758 987
ATW	Souscription en numéraire réservée au personnel	353 273	290,00	102 449 170
BCP	Souscription réservée au Groupe SFI	8 657 096	201,00	1 740 076 296
BMCE	Souscription réservée aux actionnaires de référence	7 500 000	200,00	1 500 000 000
TOTAL				7 216 896 396

III.1.2 - Les bons du Trésor

Les levées brutes de Bons du Trésor - BDT - durant l'année 2012 ont atteint 120,3 milliards de dirhams, soit un recours plus important au marché qu'en 2011 (103,5 milliards de dirhams).

En effet, qu'il s'agisse de nouvelles lignes ou d'assimilations, les émissions du trésor ont été globalement plus importantes en 2012, aussi bien en nombre qu'en volume.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR EN NOUVELLES LIGNES ET ASSIMILATIONS EN 2012

Nature	Nombre de lignes	En millions de dirhams
Nouvelles lignes	93	54 883
Assimilations	69	66 396
TOTAL	162	120 279

Ces levées ont concerné toutes les maturités. Néanmoins, si la part du long terme se stabilise autour de 18%, on constate que, comparée à 2011, la part des émissions à court terme augmente sensiblement et ce, au détriment du moyen terme.

VENTILATION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR PAR MATURITÉ EN 2012

Maturités	En millions de dirhams	Part
Court terme (jusqu'à 52 semaines)	42 051	35%
Moyen terme (jusqu'à 5 ans)	56 998	47%
Long terme (plus de 5 ans)	21 230	18%
TOTAL	120 279	100%

III.1.3 - Les emprunts privés

Le marché primaire de la dette privée a, lui aussi, connu en 2012 une dynamique plus soutenue qu'en 2011, la valeur des titres admis sur ce compartiment s'est inscrite en hausse de plus de 14 % par rapport à l'exercice précédent et ce, essentiellement grâce à l'augmentation des émissions d'emprunts obligataires.

REPARTITION DES ADMISSIONS DES EMPRUNTS PRIVÉS (EN MDH)

Catégorie	2011	2012	variation (en %)
Emprunts Obligataires	12 410	20 735	+ 67,1
TCN	58 894	60 925	+ 3,5
TOTAL	71 304	81 660	+ 14,5

*** Les emprunts obligataires**

Les émissions d'emprunts obligataires privés enregistrent une progression relativement importante en 2012, aussi bien en nombre qu'en capitalisation levée.

En effet, le nombre d'émissions passe en 2012 à 45 nouvelles lignes contre 28 en 2011, pour un montant total d'émissions de l'ordre de 20,7 milliards de dirhams.

*** Les titres de créances négociables**

Le volume global des émissions de titres de créances négociables (TCN) en 2012 s'est établi à près de 61 milliards de dirhams, soit une légère progression en comparaison avec 2011. Cette variation est imputable aux «Billets de Trésorerie», pour lesquels les montants émis en 2012 ont été supérieurs de 3,4 milliards de dirhams à ceux de 2011. On constate également que les «Certificats de Dépôts» représentent toujours l'essentiel des montants émis sur le compartiment des TCN (75% du total).

DÉCOMPOSITION DES ÉMISSIONS DE TCN PAR TYPE (EN MDH)

Catégorie	2011	2012	variation (en%)
Billets de trésorerie	6 002	9 437	+ 57,2
Bons de Sociétés de Financement	7 649	5 585	-27,0
Certificats de dépôt	45 244	45 904	+ 1,5
TOTAL	58 894	60 926	+ 3,5

III.1.4 - Les OPCVM

Le nombre d'OPCVM admis en 2012 s'est élevé à 20 nouveaux fonds, soit le même nombre que celui de l'année précédente.

Exception faite de trois fonds «Dédiés», les FCP admis en 2012 sont majoritairement des fonds «Grand Public», avec une répartition équilibrée sur les différentes politiques de placement (30% Obligataires / 25% Actions / 20% Contractuels, le reste étant constitué de Fonds Monétaires et Diversifiés).

L'année 2012 a enregistré également l'émission d'un nouveau fonds de placement collectif en titrisation (créances hypothécaires), à savoir le FCPT SAKANE, à l'initiative conjointe de Maghreb Titrisation (Gestionnaire) et de la BCP (Dépositaire).

III.2 - CAPITALISATION GLOBALE

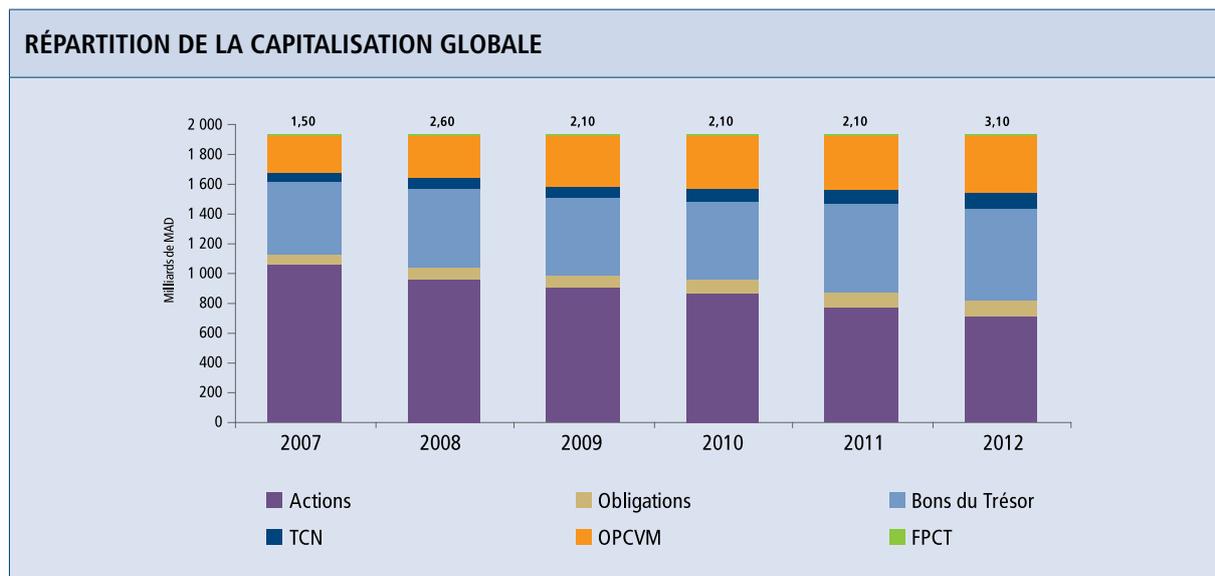
La capitalisation globale admise à MAROCLEAR s'est établie à près de 1 213 milliards de dirhams au terme de l'année 2012, soit un niveau équivalent à celui de l'année précédente. Ainsi, la variation globale reste peu importante et reflète, à l'instar de 2011, deux tendances opposées, à savoir un net recul de la capitalisation boursière, compensé par une progression de la capitalisation des autres compartiments.

VENTILATION DE LA CAPITALISATION PAR CATÉGORIE DE VALEUR (EN MILLIARDS DE DH)

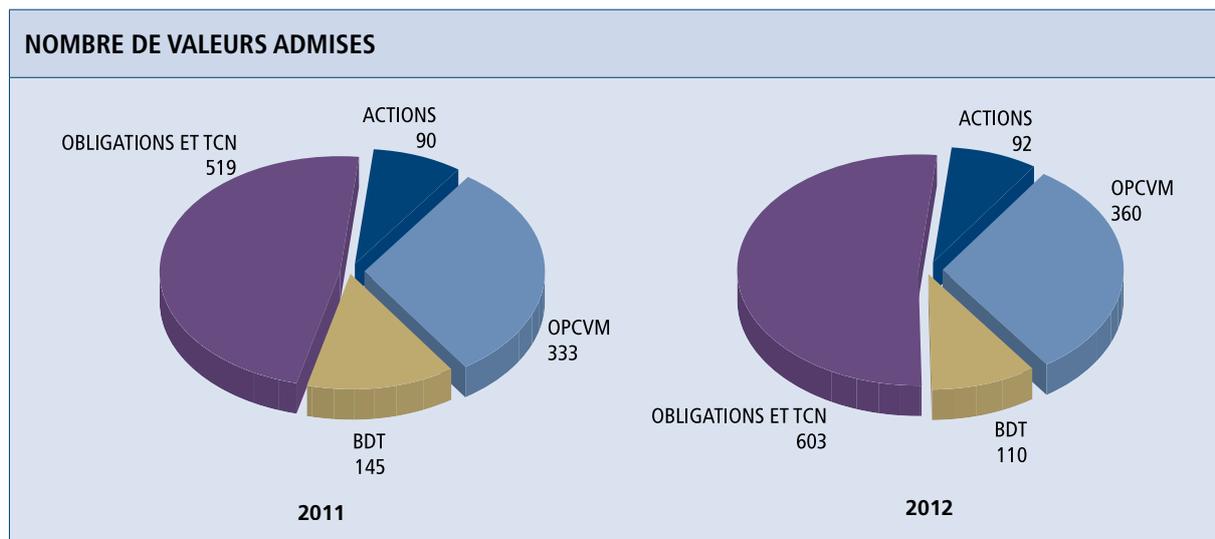
Catégorie de valeur	2011	2012	Variation (en%)
ACTIONS	520,5	449,5	-71
OBLIGATIONS	74,9	90,2	15,3
BONS DU TRESOR	314,2	356,7	42,5
TCN	78,1	82,5	4,4
OPCVM	225,3	230,9	5,6
FCPT	2,1	3,1	1
TOTAL	1 215,1	1 212,9	-2,2

En effet, à fin 2012, le MASI et le MADEX ont accusé des baisses respectives de 15,1% et 15,5% et sur 77 sociétés cotées, seules 16 ont vu leurs cours boursiers évoluer positivement en 2012. Il en a résulté ainsi pour le marché une baisse de 71 milliards de dirhams de capitalisation.

Parallèlement, compte tenu de la dynamique que connaissent les marchés primaires de la dette publique et de la dette privée, leurs capitalisations ont progressé globalement de plus de 62 milliards de dirhams, limitant ainsi la baisse de la capitalisation totale gérée par MAROCLEAR à quelques 2,2 milliards de dirhams. La structure de la capitalisation s'en trouve ainsi modifiée, la part des valeurs cotées ayant encore une fois significativement baissé au profit des autres compartiments (37% en 2012 contre 43% en 2011 et près de 50% en 2010).



Enfin, le nombre de valeurs admises à MAROCLEAR continue de progresser et s'est élevé à 1 189 lignes à fin 2012 et ce, en raison de l'augmentation du nombre d'obligations gérées.



III.3 – DÉNOUEMENT ET ADMINISTRATION DES TITRES

A l'instar de 2011, le volume moyen des flux comptabilisés par MAROCLEAR dans la filière Bourse (contrats + flux d'ajustement) s'est maintenu à des niveaux relativement bas, avec un nombre d'opérations encore moins important en 2012.

Par conséquent, la moyenne de l'ensemble des opérations traitées par MAROCLEAR a chuté à 2 500 mouvements par jour contre 3 299 en 2011, soit une baisse significative de près de 24%.

Parallèlement, la sous liquidité du système bancaire, entraînant des besoins importants de refinancement, a stimulé davantage l'activité sur le marché des Repo's, où les montants échangés en moyenne quotidienne ont été supérieurs de plus de 10 milliards à ceux de l'année précédente.

Aussi, la moyenne des volumes échangés via MAROCLEAR, tous marchés confondus, a réalisé un bond de 30% en 2012.

COMPARATIF DES MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS

Filières	En nombre de mouvements		En MDH	
	2011	2012	2011	2012
Bourse	2 829	1 988	613	609
Gré à gré	120	83	4 644	3 470
Repo's	227	305	28 022	39 257
Transferts	112	109	-	-
Ecritures MAROCLEAR	11	16	-	-
TOTAL	3 299	2 501	33 279	43 336

Par ailleurs, le nombre d'opérations sur titres (OST) traitées par MAROCLEAR en 2012 s'est établi à 1 864, soit 376 transactions de plus par rapport à l'année 2011.

A l'instar des exercices précédents, l'essentiel de ces opérations sur titres correspond à des paiements d'intérêts et à des remboursements de principal.

S'agissant des paiements de dividendes effectués par les sociétés cotées, ils totalisent cette année un montant de 21 milliards de dirhams.

EVOLUTION DU NOMBRE D'OST

Nature d'opérations	2011	2012
Paiement d'intérêts	676	827
Remboursement de titres d'emprunts	285	371
Paiement de dividendes	78	88
Détachement de droits	10	1
Assimilation	84	81
Admission	355	496
Total	1 488	1 864

IV. CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE

Le Centre Monétique Interbancaire (CMI), agréé en tant que société de gestion des moyens de paiement, est l'entité chargée de centraliser, au profit du système bancaire domestique, le traitement de toutes les opérations monétiques interbancaires tant au niveau national qu'avec l'étranger. C'est ainsi que les opérations d'échange et de compensation interbancaires relatives aux transactions sur les cartes bancaires sont centralisées et traitées via ce système de compensation multilatérale de masse, dédié exclusivement aux instruments de paiement monétiques.

IV.1 - EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

L'activité monétique a été marquée en 2012 par la poursuite de la croissance de l'ensemble des segments de marché, que ce soit en termes de retraits interopérables ou d'acquisitions commerçants. C'est ainsi qu'à fin 2012, la barre des 9 millions de cartes émises a été franchie avec un encours de 9 310 497 unités, affichant un rythme de progression notable de 16 % par rapport à son niveau de 2011.

En particulier, le CMI a, au cours de 2012, accompagné activement certains de ses membres pour l'émission EMV de produits monétiques aussi bien domestiques qu'internationaux, tout en procédant au développement de l'activité monétique à travers une extension du réseau d'acceptation des cartes bancaires auprès de nouveaux affiliés commerçants et en ciblant des secteurs d'activité demeurés jusqu'à présent largement sous-équipés en TPE.

IV.1.1 - Retraits interopérables

Les retraits interopérables portent sur les opérations effectuées par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les Guichets Automatiques de Banque (GAB) des banques consœurs. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, demeure assurée par le CMI.

Le nombre de retraits interopérables, réalisés en 2012, a atteint 21,3 millions d'opérations pour un montant global de 15,3 milliards de dirhams contre 16,4 millions d'opérations correspondant à une valeur de 11,5 milliards de dirhams en 2011, soit une augmentation notable de 29,8% en volume et 33 % en valeur. Cette évolution résulte de l'effet combiné de l'augmentation de l'encours des cartes en circulation, conjuguée à l'extension du parc des Guichets Automatiques de Banque (GAB).

En effet, en sus de l'accroissement de l'encours des cartes bancaires, le parc GAB a atteint 5 476 équipements à fin 2012, dont 452 nouvelles installations au titre de l'année sous revue, en progression de 9% par rapport à fin 2011. Le rapport qui en découle, à fin 2012, est de 1 GAB pour 1 684 cartes émises, si l'on considère l'encours total de cartes émises.

IV.1.2 - Acquisitions Commerçants

* Réalisations globales

L'année 2012 a été marquée par la réalisation d'un chiffre d'affaires monétique inhérent à l'acquisition de 15,8 milliards de dirhams, correspondant à 19,8 millions de transactions, contre 13,1 milliards de dirhams en 2011 pour un volume de 15,8 millions de transactions, en progression respective de 25,7 % et 10,8 % .

Ce chiffre d'affaires est généré, à près de 40%, par les montants des paiements des porteurs étrangers au Maroc via les cartes bancaires étrangères, lesquels ont toutefois cédé près de 2 points de pourcentage en termes de parts de marché en 2012, au profit de ceux drainés par les cartes bancaires domestiques effectués par les porteurs marocains et qui représentent 60,2 % du chiffre d'affaires global acquisition pour 2012.

Au terme de 2012, la ventilation de ce dernier se décline comme suit :

- flux domestiques : représentés par un volume de 16,1 millions de transactions, correspondant à 9,6 milliards de dirhams, en hausse de 25,3 % par rapport à 2011 ;
- flux touristiques : représentés par un volume de 3,7 millions de transactions correspondant à 6,3 milliards de dirhams, en évolution de 14,5 % en valeur par rapport à 2011.

* Réalisations régionales

La répartition des transactions par zone géographique met en évidence l'importance très nette de la région de Casablanca qui concentre, à elle seule 40 % de l'activité de paiement globale (en volume). Elle est suivie par la région de Marrakech avec 23,6% de parts de marché.

La région de Rabat se place en 3ème position avec 14,6 % des réalisations, suivie par les régions d'Agadir, Fès et Tanger qui détiennent respectivement 7,7%, 5,2 % et 5,1 % du volume global, et qui ont perdu respectivement 0,4, 0,3 et 0,2 point de pourcentage par rapport à leurs parts de marché réalisées en 2011, imputables à la mauvaise conjoncture économique.

* Réalisations par secteur d'activité

Les secteurs d'activité « grande distribution » et « hôtels » drainent à eux seuls 43,5% de l'acquisition globale en montant, même si la part drainée par les hôtels est passée en dessous de la barre des 20% en 2012 pour atteindre 18,8% impactée négativement par la conjoncture particulièrement morose de l'activité touristique de l'année sous revue. Ils sont suivis des secteurs « habillement », « restaurants », « bazars » et « stations-service » avec respectivement 10,7 %, 9,8 %, 4,5 % et 4,3 % du montant global des paiements. Ces six premiers secteurs d'activité concentrent près des trois-quarts des paiements par cartes au Maroc, avec 72,9 % des volumes d'acquisition.

IV.1.3 - Activité monétique « Banques »

Les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2012, plus de 185 millions pour une valeur de 155 milliards de dirhams, contre près de 162 millions d'opérations, correspondant à une valeur cumulée de 138 milliards de dirhams en 2011.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s'est établi globalement à 21,8 millions d'opérations pour une valeur de 10,6 milliards de dirhams, soit une augmentation de 26,7% en nombre et 25,9% en valeur.

Les transactions réalisées par les porteurs marocains à l'étranger demeurent assez timides correspondant à 389 120 opérations pour une valeur de 683,7 millions de dirhams à fin décembre 2012. Toutefois, contrairement au comportement des porteurs marocains au Maroc, l'essentiel des transactions réalisées avec ces cartes a concerné des opérations de paiement pour un montant de 514,5 millions de dirhams correspondant à un ratio de paiement de 75,2% en valeur et 81,1% en nombre.

Concernant les transactions réalisées par des cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé 9,5 millions d'opérations correspondant à une valeur de 15,5 milliards de dirhams, soit une légère progression par rapport à leur niveau de 2011 qui s'était établi à 9,1 millions d'opérations pour une valeur de 14,4 milliards de dirhams.

IV.2 - RÉALISATIONS MONÉTIQUES

Au cours de l'exercice 2012, l'activité du CMI a couvert les domaines et chantiers suivants :

- Réalisation / initiation de différents projets monétiques :

- Accompagnement des membres pour l'émission EMV des produits domestiques ;
- Accompagnement des membres pour l'émission CPA des produits domestiques cmi ;
- Accompagnement des membres pour l'émission EMV des produits internationaux ;
- Adhésion de l'UMB et certification des interfaces pour le paiement TPE et l'interopérabilité GAB ;
- Certification des bornes ONCF ;
- Poursuite du projet de mise en œuvre du Mpayment : après les phases d'installation de la plateforme et les tests de la passerelle SMS, le CMI poursuit la réalisation de ce projet, notamment le développement des services de cash out et d'enrôlement avec les banques.

- Développement de l'activité monétique :

- Consolidation et développement de l'activité monétique Paiement auprès des commerçants déjà affiliés ;
- Extension de l'acceptation de la carte bancaire auprès des commerçants en recrutant de nouveaux affiliés et en ciblant des secteurs d'activité demeurés jusqu'à maintenant sous-équipés en TPE ;
- Développement de l'activité e-Commerce en recrutant de nouveaux e-Marchands ;
- Renforcement de la force commerciale du CMI.

بنك المغرب
بنك المغرب

PARTIE 2

MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

Les moyens de paiement sont généralement définis comme les instruments permettant à toute personne physique ou morale de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Outre la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement nationaux utilisés regroupent les chèques, les virements, les cartes bancaires, les lettres de change et les prélèvements automatisés.

Leur gestion constitue des services de paiement liés à la tenue des comptes de la clientèle pour les banques de détail qui disposent, pour la plupart, de larges réseaux bancaires. Cette industrie est fondée sur la confiance des utilisateurs et la sécurité des moyens de paiement mis à leur disposition.

Ces dernières années, de nouveaux moyens ou services de paiement ont été lancés, en l'occurrence, les prestations électroniques de banque, les paiements effectués via le mobile lancés par certains opérateurs de téléphonie ainsi que les paiements électroniques sur Internet. Le développement de ces créneaux a été favorisé grâce aux innovations technologiques et financières opérées notamment en matière de modalités de transmission des ordres de paiement et d'informations sur leur bonne exécution.

LES DÉTERMINANTS DE LA DÉTENTION ET L'USAGE DES MOYENS DE PAIEMENT

Des études empiriques ont été menées notamment dans les pays européens sur la détention et l'usage des moyens de paiement pour évaluer la préférence pour certains instruments de paiement par rapport à d'autres, et la fréquence de leurs utilisations rapportée à la valeur et à la nature des transactions.

Ces analyses effectuées sur la base de sondages établis sur un échantillon d'utilisateurs relativement représentatifs permettent de déterminer les facteurs motivant la détention des divers moyens de paiement.

Ces études engagées généralement suite à des directives des pouvoirs publics et d'institutions bancaires visent à dégager les tendances futures des supports de transfert de fonds pour leur permettre de prendre les mesures institutionnelles et réglementaires appropriées sur le long terme (bancairisation, sécurité des paiements, tarification...)

En général, les conclusions dégagées ont abouti à arrêter des déterminants liés :

- au profil de l'individu ;
- à la nature de la transaction ;
- aux caractéristiques de l'instrument de paiement.

Le premier facteur ayant trait à la variable socio économique révèle que le niveau d'instruction, le revenu et l'âge des consommateurs déterminent la détention et l'usage des catégories des moyens de paiement. Les plus jeunes, contrairement aux personnes âgées, ont une désaffection pour le chèque et ont tendance à utiliser plus la monnaie fiduciaire et la carte bancaire. De même, plus le revenu augmente plus l'usage de la monnaie scripturale prédomine (chèque, virement, avis de prélèvement...)

La deuxième variable est fonction de la valeur de la transaction ou le type de commerce dans lequel l'achat est effectué. Plus le montant du bien ou du service est important, plus le règlement devient scriptural (chèque, carte bancaire, virement). Pour les règlements fractionnés ou à échéance, la préférence porte sur les avis de prélèvement et les lettres de change. Par ailleurs, les services annexes aux paiements offerts par les commerçants orientent l'usage d'un instrument par rapport à d'autres (moyens de fidélisation, fixation de planchers ou de plafonds pour le paiement, commissionnement, sécurité du paiement...). En outre, la taille du commerce influence également le choix du moyen de règlement.

Le troisième indicateur lié à certaines caractéristiques intrinsèques des moyens de paiement démontre que plus la crédibilité et la sécurité sont rattachées à un support de paiement plus il est utilisé par les ménages et accepté par les commerçants et les administrations publiques. De plus, certains avantages ou contraintes liés à des instruments de paiement déterminent l'arbitrage effectué par les détenteurs (tarification, sécurité, preuve, accessibilité, facilité d'usage...)

I. MONNAIE FIDUCIAIRE

En vertu des missions et attributions que lui confèrent ses Statuts, Bank Al Maghrib assure la production, l'émission ainsi que le recyclage des billets de banque et des pièces de monnaie. A ce titre, Dar As-Sikkah est chargée de veiller à l'approvisionnement de l'économie nationale en monnaie fiduciaire et de contrôler la qualité de sa circulation.

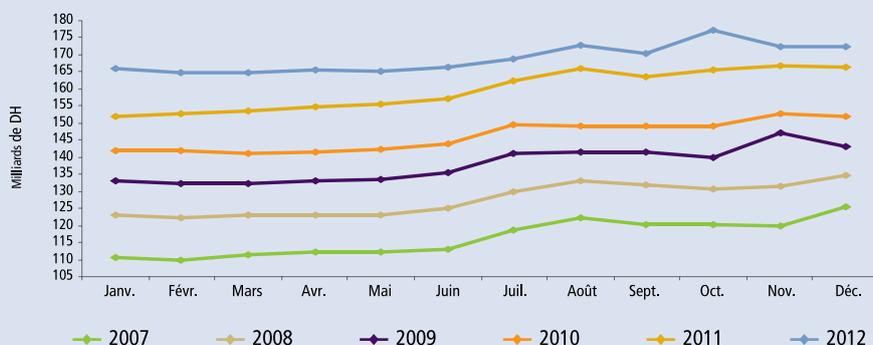
Au titre de l'exercice 2012, la production en billets de banque neufs, comptabilisée au niveau de la finition et de la mise en caisse, a atteint 492,6 millions de billets, affichant une progression de l'ordre de 4,46 % par rapport aux réalisations de 2011.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DES BILLETS NEUFS 2008 - 2012 (EN MILLIERS DE BILLETS)



A fin 2012, le montant global de la circulation fiduciaire a atteint 172,5 milliards de dirhams, maintenant une augmentation annuelle de l'ordre de 3,8 %, soit un rythme de croissance inférieur aux taux de 6,2% et de 9,3% enregistrés respectivement en 2010 et en 2011.

EVOLUTION DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

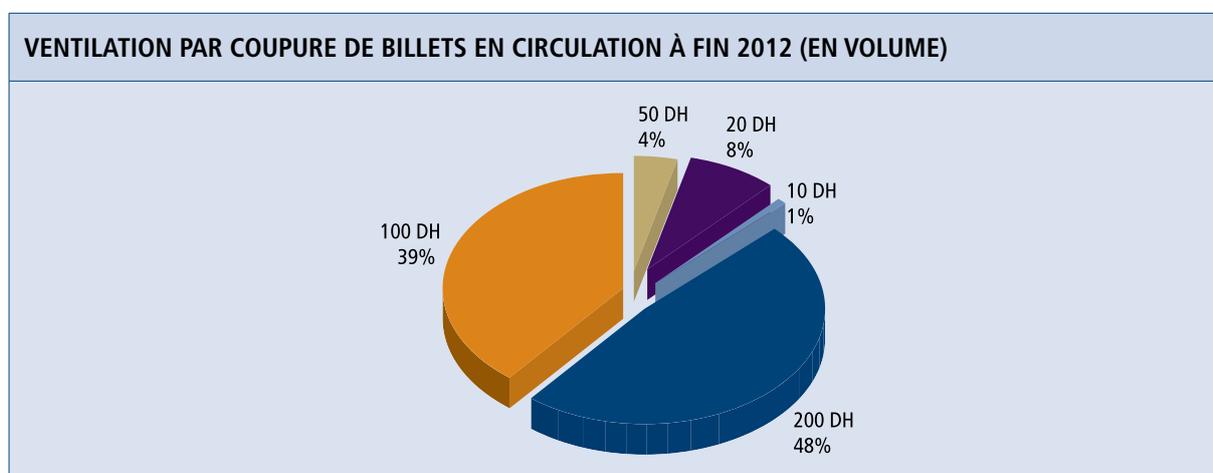


D'autre part, la circulation fiduciaire a marqué un pic en octobre 2012, atteignant 177,3 milliards de dirhams, en raison de la coïncidence avec la fête de l'aïd al-Adha.

Le montant de billets en circulation s'est élevé à 169,9 milliards de dirhams, représentant 98,5 % du montant global en circulation, alors que celui des pièces de monnaie s'est situé à 2,6 milliards de dirhams, soit 1,5 % de la valeur globale en circulation.

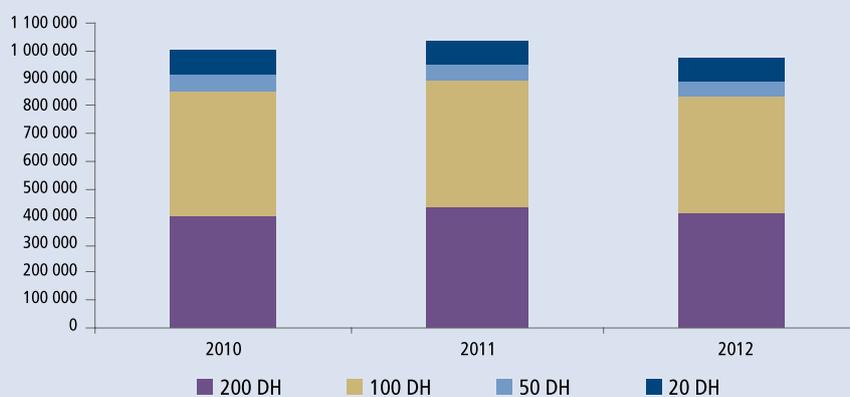
I.1- BILLETS DE BANQUE

Le nombre de billets en circulation a atteint, fin 2012, 1,223 milliard de coupures, enregistrant en glissement annuel, un accroissement de 2,5% contre 7,9% constaté une année auparavant.



Par rapport à fin 2011, la part de la coupure de 200 DH a augmenté de 2 points de pourcentage passant de 46% à 48% d'une année à l'autre, alors que celles de 100 DH et de 50 DH sont revenues, respectivement, de 40% à 39% et de 5% à 4%. Parallèlement, la proportion des billets de 20 DH et 10 DH, se sont maintenues, respectivement, à 8% et 1%.

Au titre de l'année 2012, la Banque a délivré 977 millions de coupures dont 336 millions de billets valides issus des Centres Privés de Tri (CPT), soit un volume en baisse de 6,3% par rapport à l'exercice écoulé. Cette baisse résulte, d'une part, de l'importance prise par le recyclage de la monnaie fiduciaire effectué par les banques, notamment à travers le recours aux services des CPT, et d'autre part, à la régression des opérations de change sur devises étrangères.

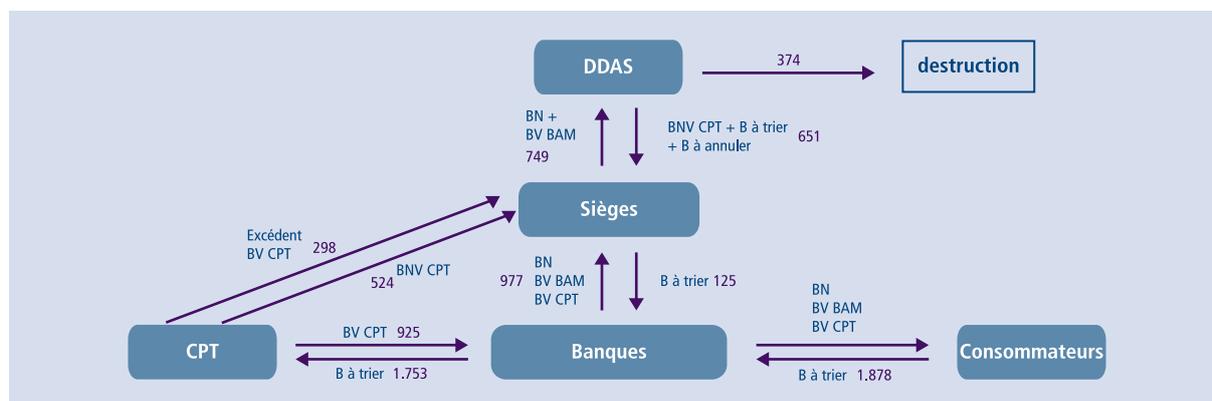
SORTIES, PAR COUPURE, AUX GUICHETS DE BAM (EN MILLIERS DE COUPURES)

Par ailleurs, durant l'année 2012, les versements de billets aux guichets de Bank Al-Maghrib, établis à 947 millions de coupures, ont donné lieu à des opérations de tri, toutes dénominations confondues, aboutissant au retrait définitif de 375 millions de billets, dont l'état ne répondait plus aux normes de qualité requises pour la remise en circulation.

VERSEMENTS, PAR COUPURE, AUX GUICHETS DE BAM (EN MILLIERS DE COUPURES)

Schéma du Cash «cycle» en 2012 :

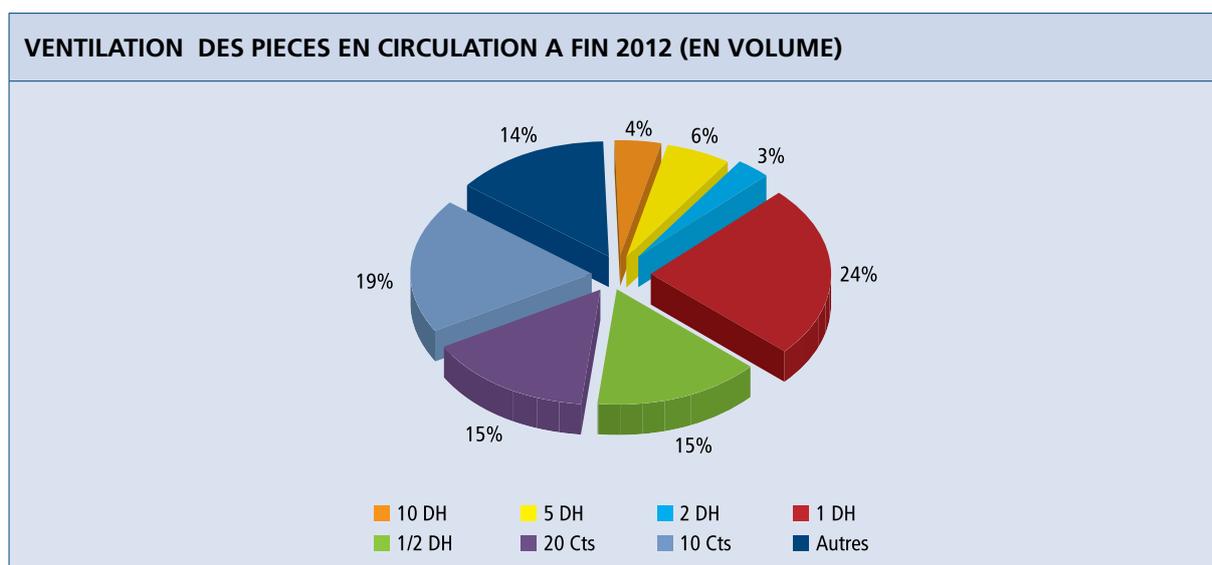
Le schéma ci-dessous synthétise le Cash Cycle au Maroc, indiquant les mouvements de billets de banque, en millions de coupures



I.2 - MONNAIE DIVISIONNAIRE

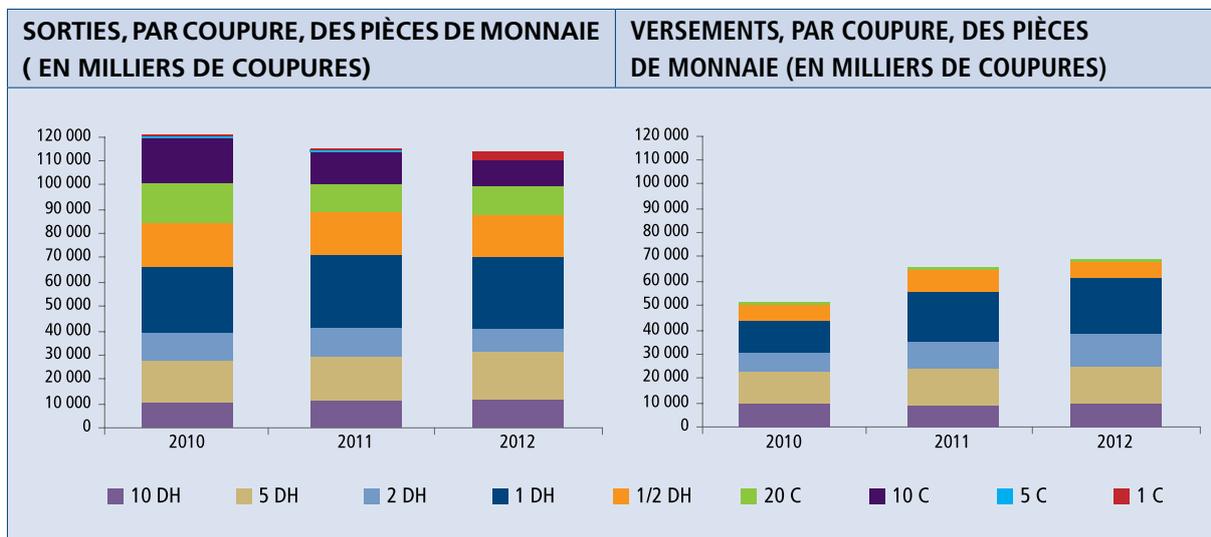
Affichant le même trend haussier que les billets, le volume des pièces en circulation s’est établi à 2 318 milliards en fin d’exercice, enregistrant ainsi une évolution en volume de l’ordre de 3,1% par rapport à 2011.

En volume, la structure de la circulation métallique reste empreinte par la prédominance des pièces de 1 dirham, ½ dirham, 20 centimes et 10 centimes, qui totalisent 73% de la circulation divisionnaire. En outre, les parts en volume de toutes les catégories de pièces sont demeurées stables.



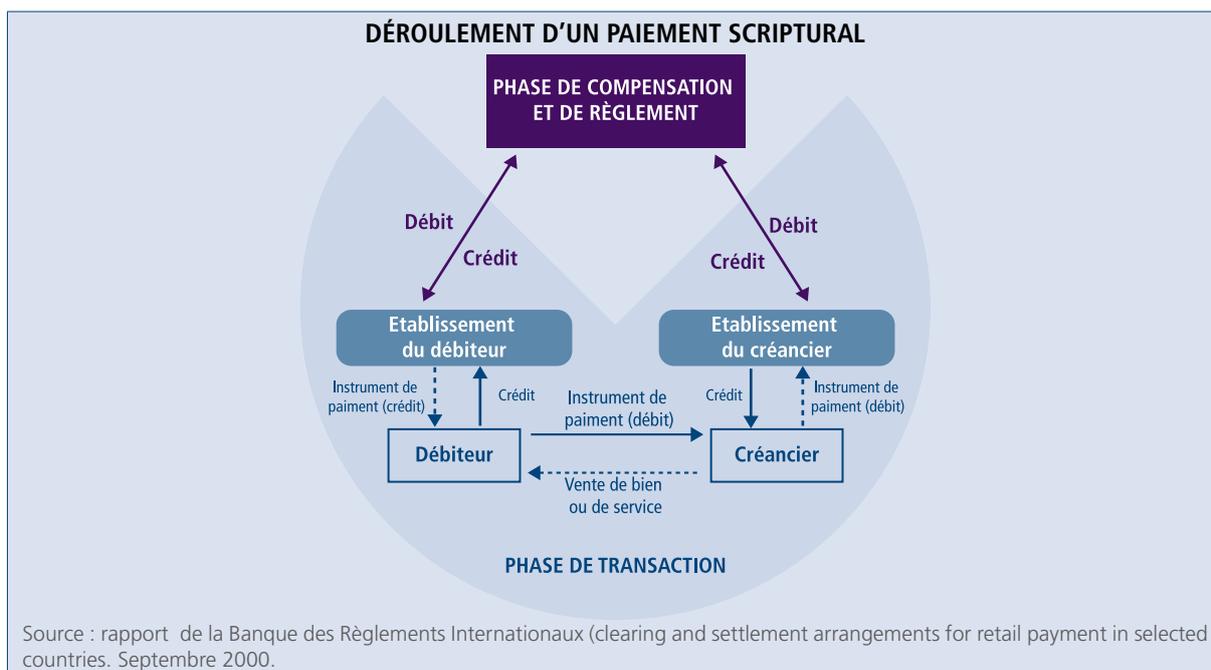
S’agissant de la monnaie métallique délivrée aux guichets de Bank Al-Maghrib durant l’année 2012, celle-ci a connu, en volume, une régression de près de 1% par rapport à 2011, s’établissant à 114 millions d’unités. A l’inverse, le volume versé aux guichets de BAM continue de s’inscrire en hausse de plus de 4,5%, s’élevant à 45 millions d’unités.

Les sorties nettes globales de monnaies ont été constituées à hauteur de 77% des pièces de 1 dirham (14 millions de pièces), ½ dirham et 10 centimes (13 millions de pièces chacune) et 20 centimes (12 millions de pièces).



II. MONNAIE SCRIPTURALE

Les moyens de paiement scripturaux peuvent être définis comme l'ensemble des instruments permettant de faire circuler la monnaie scripturale¹ et ne jouant qu'un rôle de support dans les règlements (chèque, carte, virement, prélèvement, lettre de change...).



1 L'ensemble des dépôts à vue auprès du système bancaire ;

Le moyen de paiement est donc la combinaison d'un instrument, dont le support peut être papier ou dématérialisé, qui permet de produire un ordre de paiement et d'un dispositif technique et organisationnel qui permet le traitement de cet ordre.

L'intermédiaire financier doit effectuer un certain nombre d'opérations préalables constituant la « phase de transaction » : collecte de l'ordre, vérification de sa validité et transmission des informations nécessaires à l'exécution du transfert.

Le transfert des fonds proprement dit, qui constitue la « phase de compensation et de règlement » est réalisé au moyen d'échange et de règlement entre les établissements de crédit, via des systèmes de paiement ou des relations bilatérales, le cas échéant.

II.1. CARACTÉRISTIQUES DES ÉCHANGES SCRIPTURAUX

II.1.1 - Echanges via le SIMT

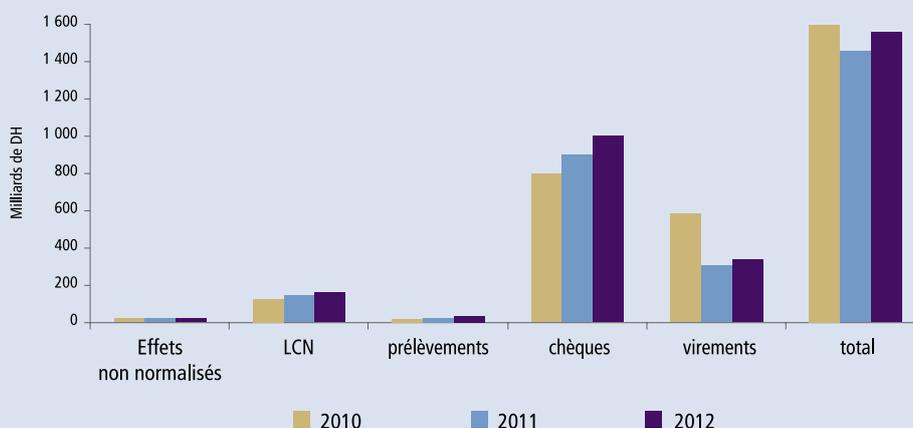
Au terme de l'année 2012, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés via le Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation s'est établi à 55,4 millions d'opérations, en hausse de plus de 7,3% par rapport à 2011.

Cette progression résulte essentiellement de la forte hausse des virements télé-compensés qui se sont établis à 18,8 millions contre 16,1 millions une année auparavant. De même, le nombre de chèques échangés s'est inscrit en légère hausse de 2% avec 27,7 millions contre 27,2 millions en 2011. Les lettres de change normalisées (LCN) ont également enregistré une évolution favorable passant de 3,4 millions en 2011 à près de 3,7 millions en 2012.

En revanche, le nombre de prélèvements télé-compensés a connu une forte décélération. En effet, leur progression s'est élevée à seulement 5,7% en 2012 contre une augmentation substantielle de 88,5% en 2011.

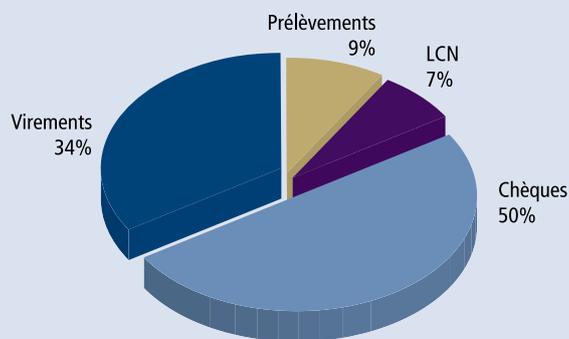
Cette hausse en volume s'est accompagnée par une évolution des montants bruts échangés qui se sont établis à 1 545,6 milliards de dirhams contre 1 444,3 milliards de dirhams en 2011, soit une hausse de 7% résultant de l'augmentation de la valeur des échanges de l'ensemble des moyens de paiement transitant par le SIMT. En effet, les virements ont augmenté de près de 7% s'établissant à 333,5 milliards de dirhams en 2012 contre 312,6 milliards de dirhams une année auparavant, suivis des chèques qui ont enregistré une progression de 4,3% atteignant ainsi 970,4 milliards de dirhams contre 930,2 milliards de dirhams en 2011. Les LCN et les prélèvements, dont la part cumulée dans les échanges ne dépasse pas 16%, ont enregistré des augmentations respectives de 21,5% et 7,3% en 2012.

EVOLUTION DES ÉCHANGES BRUTS EN 2012



Concernant la répartition des échanges, la prédominance des chèques dans l'ensemble des paiements scripturaux s'est maintenue, en dépit d'une légère érosion. En effet, leur part en nombre s'est élevée à 50% contre 53%, précédemment, devant les virements (34%), les prélèvements (9%) et les LCN (7%).

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS ÉCHANGÉS EN NOMBRE EN 2012



Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s'est élevé à 696 820 opérations, correspondant à un taux de 2,51 %, contre 2,36% en 2011. Cette légère hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des rejets techniques liés à l'absence d'image chèques qui ont été constatés essentiellement au mois de juin 2012.

A ce titre, les rejets pour motif de « défaut ou d'insuffisance de provision » continuent d'occuper une part prépondérante avec 53,1% du total des rejets opérés en 2012.

Parallèlement, la proportion de LCN rejetées, qui s'est établie à 17,6% en nombre en 2012, demeure préoccupante, surtout que plus de 90% des rejets correspondent à des rejets pour absence ou insuffisance de provision. A cet égard, il est nécessaire de mettre en place des mesures dissuasives à même de prévenir contre les incidents de paiement des lettres de change, à l'échéance.

**PROPORTION DES REJETS POUR DÉFAUT OU INSUFFISANCE DE PROVISION (IP)
SUR CHÈQUES ET SUR LCN - ANNÉE 2012 (EN NOMBRE)**

	chèques			LCN		
	total rejets	rejets pour absence ou insuffisance de provision (IP)	part IP dans total rejets	total rejets	rejets pour absence ou insuffisance de provision (IP)	part IP dans total rejets
janvier	59 115	32 027	54,18%	54 958	49 629	90,30%
février	52 074	27 604	53,01%	49 925	44 856	89,85%
mars	54 811	29 433	53,70%	51 646	46 799	90,61%
avril	56 310	30 149	53,54%	57 208	51 739	90,44%
mai	61 729	35 137	56,92%	58 546	53 349	91,12%
juin	87 411	29 165	33,37%	48 102	41 075	85,39%
juillet	62 658	33 713	53,80%	63 158	57 296	90,72%
août	58 186	34 213	58,80%	56 744	51 537	90,82%
septembre	51 133	28 843	56,41%	42 860	38 572	90,00%
octobre	60 038	34 399	57,30%	67 726	61 201	90,37%
novembre	52 573	30 117	57,29%	53 573	48 593	90,70%
décembre	56 130	33 343	59,40%	59 134	53 860	91,08%

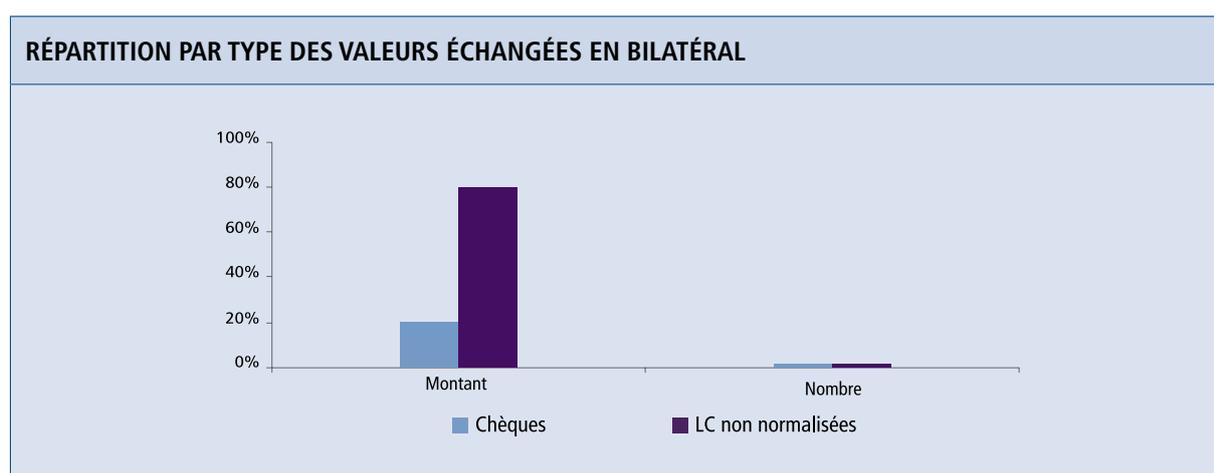
Par ailleurs, la légère hausse des avis de prélèvement échangés en 2012 s'est accompagnée par une stagnation du nombre de rejets qui se sont établis à près de 3 millions d'opérations, soit un taux de rejet de 58,2% contre près de 62% en 2011. Cette diminution ne doit nullement occulter la nécessité de mettre en place des mesures d'urgence à même de faire baisser la proportion d'avis de prélèvement rejetés pour défaut ou insuffisance de provision lors de leur présentation au paiement.

II.1.2 - Echanges en bilatéral

Depuis la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca en décembre 2009, l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisées, font l'objet d'échanges en bilatéral entre les banques, suite à l'accord au terme duquel deux parties conviennent d'échanger directement leurs obligations mutuelles, sans passer par une chambre de compensation automatisée.

Le volume traité pour ces valeurs demeure, ainsi, marginal représentant 1 658 opérations pour un montant de 222 millions de dirhams en 2012 soit seulement 0,01 % des échanges interbancaires.

Les lettres de change non normalisées continuent de représenter l'essentiel des échanges en bilatéral, avec des parts en nombre et en montant respectivement de 55% et 86,5% du total des transactions bilatérales réalisées.



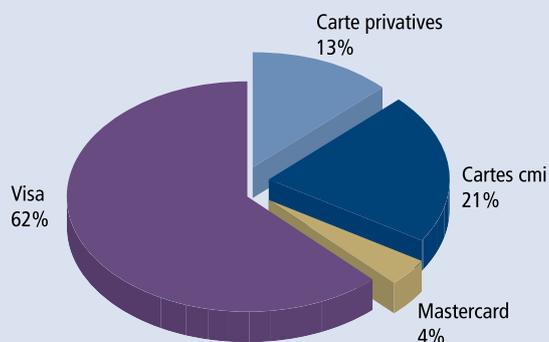
II.2 - CARTES BANCAIRES

La tendance à la hausse du nombre de cartes a été confirmée durant l'exercice 2012. L'encours des cartes s'est, en effet, élevé à plus de 9 millions d'unités, en hausse de 15 % par rapport à 2011.

Les cartes Visa représentent près de 62% de cet encours avec plus de 5,7 millions de cartes, suivies par les cartes CMI et privatives² avec respectivement 1,9 million et 1,2 million d'unités en circulation ; les cartes MasterCard ne représentant, quant à elles, que 4 % de parts de marché en 2012.

² N'intègre pas les cartes privatives acceptées en cercle restreint (cartes pétrolières, cartes Al Faiz, Acima, Aurora). Englobe les cartes Tamwin et Carbucaarte.

RÉPARTITION DES CARTES BANCAIRES PAR TYPE EN 2012



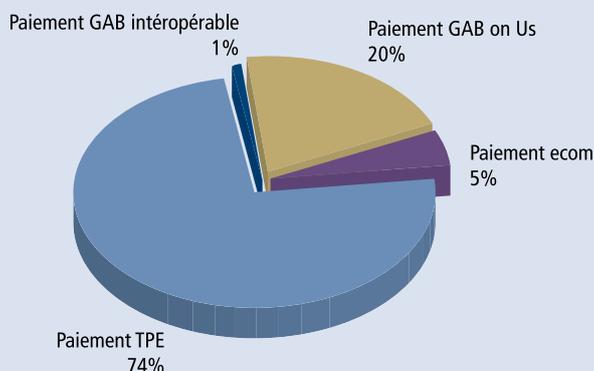
Le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s’est établi globalement à 21,8 millions d’opérations pour une valeur de 10,6 milliards de dirhams, soit une augmentation de 26,7% en nombre et 25,9% en valeur.

Cette progression s’explique essentiellement par l’accroissement des paiements de proximité à travers les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), avec 16,1 millions d’opérations pour une valeur de 9,6 milliards de dirhams, en hausse respectivement, de 29,6% et 25,3% par rapport à l’année précédente.

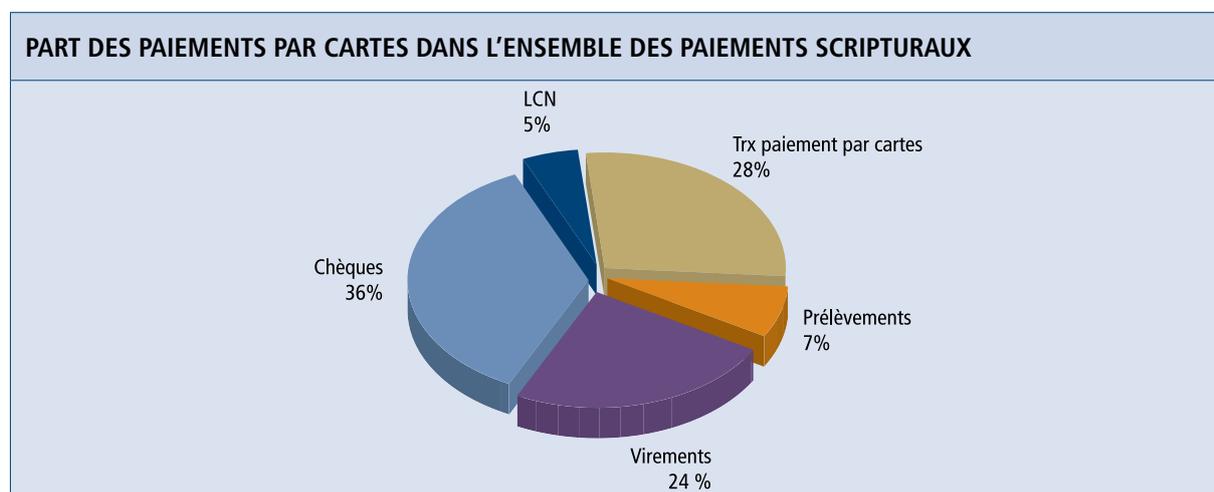
Le trend haussier observé pour les paiements sur internet s’est maintenu en 2012. En effet, ces transactions ont enregistré une hausse de 80% en nombre et 46,4% en valeur, correspondant à près de 1,2 million d’opérations pour une valeur de 711,2 millions de dirhams.

Avec une part de 73,5% des transactions effectuées, les opérations sur TPE représentent l’essentiel des paiements réalisés par cartes bancaires en 2012, suivies par les paiements sur GAB, avec une part de 21%.

STRUCTURE DES PAIEMENTS PAR CARTES EN 2012

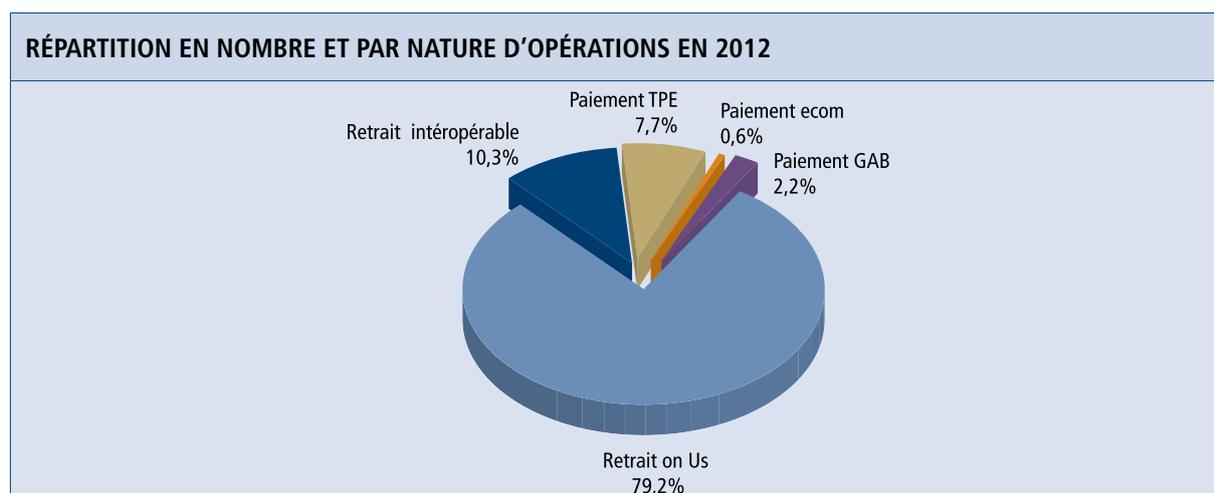


Rapporté aux paiements effectués par les moyens de paiement traditionnels, le nombre de paiement par cartes s'est ainsi établi à 28% contre à 25% en 2011.

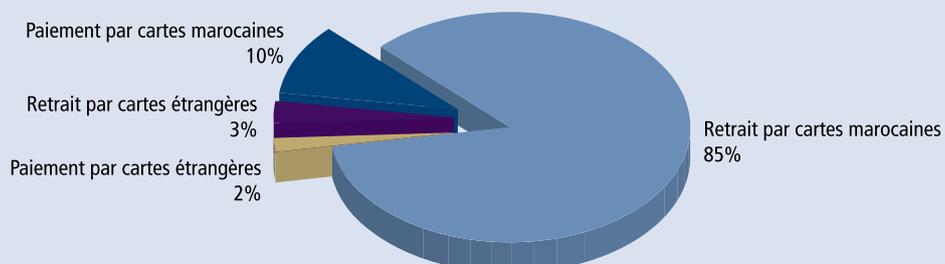


En dépit de cette progression, le ratio de paiement des porteurs marocains au Maroc demeure assez bas ne dépassant pas 10,5% en nombre et 6,4% en valeur à fin décembre 2012.

En effet, les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. Ainsi, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint en 2012, 185,6 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de près de 155 milliards de dirhams, contre 162 millions d'opérations pour une valeur de 138 milliards de dirhams en 2011.



Concernant les transactions réalisées par cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé 9,5 millions d'opérations correspondant à une valeur de 15,5 milliards de dirhams, soit une légère progression par rapport à leur niveau de 2011 qui s'était établi à 9,1 millions d'opérations pour une valeur de 14,4 milliards de dirhams.

STRUCTURE GLOBALE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2012 (EN NOMBRE)

Par ailleurs, les transactions réalisées par les porteurs marocains à l'étranger demeurent assez faibles correspondant à 389 120 opérations pour une valeur de 683,7 millions de dirhams à fin décembre 2012. L'essentiel de ces transactions a concerné des opérations de paiement pour un montant de 514,5 millions de dirhams correspondant à un ratio de paiement de 75,2% en valeur et 81,1% en nombre.

PARTIE III

SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

La surveillance exercée par la Banque Centrale couvre aussi bien les moyens de paiement scripturaux que les acteurs qui interviennent dans leur gestion et leur mise à disposition au public.

C'est ainsi que la « phase de transaction » relève de la mission de surveillance des moyens de paiement exercée par la Banque Centrale, alors que la « phase de compensation et de règlement » relève de la mission de surveillance des systèmes d'échange.

I. SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT

Le rôle des Banques Centrales dans la préservation de la stabilité financière et leur responsabilité dans la conduite de la politique monétaire suscite un intérêt stratégique dans le bon fonctionnement des systèmes de paiement. Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib, qui joue un rôle important dans ces deux domaines, assure la surveillance des systèmes de paiement.

Elle s'attache, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, à promouvoir et à développer les systèmes de paiement en vue d'en améliorer la sécurité et l'efficacité, tout en veillant à la maîtrise des risques qui leur sont inhérents.

Le dispositif réglementaire de la surveillance, actuellement en vigueur, se fonde sur quatre principes :

- la définition des normes qui régissent la conception et le fonctionnement des systèmes : règles communes de bonne gouvernance, de transparence, de sécurité, de prévention, de maîtrise des risques et de continuité de l'activité ;
- l'évaluation de la conformité des systèmes de paiement avec ces standards ;
- la formulation de recommandations afin de remédier aux dysfonctionnements observés lors des évaluations. La Banque Centrale s'assure également des suites données à ces recommandations, notamment par la mise en œuvre de plans d'action ;
- et le suivi des conditions effectives de fonctionnement des systèmes et leur utilisation par les participants.

I.1 - EVALUATION DU SYSTÈME DE RÈGLEMENT LIVRAISON DE TITRES

Conformément au programme annuel de la surveillance au titre de l'année 2012, une mission d'évaluation du Système de Règlement Livraison de titres géré par Maroclear a été réalisée en vue de s'assurer de la maîtrise des différents risques qui lui sont inhérents.

L'examen de conformité du système a porté sur l'ensemble des recommandations édictées conjointement par le Comité des Systèmes de Paiement et de Règlement de la Banque des Règlements Internationaux et le Comité Technique de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

et s'appliquant aux systèmes de règlement de titres. Cette mission a permis d'évaluer le système par rapport à plusieurs aspects :

- la solidité de l'assise juridique ;
- la transparence et l'efficacité de la structure de gouvernance ;
- l'objectivité, l'équité et la transparence des critères d'accès ;
- l'efficacité des mécanismes de gestion des risques ;
- la sécurité, la fiabilité opérationnelle et la continuité d'activité ;
- l'efficience.

1.1.1 - Méthodologie utilisée pour l'évaluation

Pour la réalisation de cette évaluation, des questionnaires ont été élaborés conformément à la méthodologie d'évaluation édictée par le comité CPSS-IOSCO et à la norme ISO 27001 pour les aspects liés à la sécurité de l'information.

Le degré de mise en œuvre de chaque recommandation a été synthétisé par le classement sur une échelle d'évaluation comprenant quatre degrés :

- application intégrale : tous les aspects clés sont remplis ;
- application générale : quelques insuffisances mineures sont relevées n'ayant pas un impact significatif sur l'efficience et la sécurité du système ;
- application partielle : des insuffisances majeures sont relevées ayant un impact significatif sur l'efficience et la sécurité du système. Toutefois, le gestionnaire prévoit des plans d'actions pour pallier à ces insuffisances ;
- non-application : des insuffisances majeures sont relevées ayant un impact significatif sur l'efficience et la sécurité du système. Toutefois, le gestionnaire ne prévoit pas de plan d'actions pour pallier à ces insuffisances.

1.1.2 - Principaux constats

Il ressort de cette évaluation que Maroclear présente un bon niveau de conformité avec certains principes fondamentaux. Ainsi, le système Maroclear remplit totalement les exigences relatives aux procédures et aux outils de gestion du risque, au règlement définitif avant la fin de journée, à la qualité de l'actif de règlement, aux critères de participation au système et à l'efficacité économique. En revanche, des recommandations ont été édictées afin d'améliorer la solidité de l'assise juridique, la sécurité, la fiabilité opérationnelle et les procédures de contingence et de secours ainsi que la gouvernance du système.

I.2 - PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CHAMBRE DE COMPENSATION PAR CONTREPARTIE CENTRALE (CCP)

Dans le cadre du développement des marchés de capitaux, il est prévu la mise en place d'un marché à terme des instruments financiers.

Le texte de loi relatif à ce marché prévoit expressément la création d'une société anonyme, au capital minimum de 100 millions de dirhams, à laquelle sera concédée, en application d'un cahier des charges approuvé par le Ministre chargé des finances, la compensation des instruments financiers à terme.

Dans cette perspective et en vue de se conformer aux meilleures pratiques internationales en la matière, Bank Al-Maghrib, en coordination avec Maroclear et la Bourse de Casablanca, a proposé un schéma d'organisation de la future CCP qui repose sur une intégration des marchés au comptant et à terme et vise la compensation de l'ensemble des instruments négociés sur les marchés organisés.

Les principaux objectifs visés par ce projet consistent à :

- Optimiser et sécuriser les transactions sur les instruments financiers au comptant et à terme ;
- Disposer d'une infrastructure post-marché résiliente et conforme aux recommandations de la BRI et aux meilleurs standards internationaux ;
- Créer une infrastructure ouverte et évolutive en prévision du développement du marché national, voire d'une intégration régionale ;
- Accroître la qualité du traitement opérationnel, en privilégiant des infrastructures techniques robustes et éprouvées à l'échelle internationale, tout en considérant la possibilité de capitaliser sur les infrastructures existantes notamment au niveau de la Bourse et Maroclear ;
- Optimiser les prises de décision en matière d'organisation de la compensation en dotant la CCP d'une gouvernance et de pouvoirs adéquats ;
- Associer une CCP internationale afin de bénéficier de son expérience.

II. SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

La sécurité des moyens de paiement est une condition nécessaire au maintien de la confiance du public dans la monnaie et au bon fonctionnement de l'économie dans son ensemble. Il est donc primordial que les utilisateurs de services de paiement puissent disposer de moyens de paiement fiables et sécurisés.

Dans ce cadre, et à l'instar des autres Banques Centrales, Bank Al-Maghrib s'est attelée à assurer un alignement sur les meilleures pratiques internationales en terme de sécurité compte tenu, notamment, de sa responsabilité en matière de crédibilisation des instruments de paiement et de maintien de la confiance des utilisateurs.

Ainsi, outre son rôle de sécurisation de la monnaie fiduciaire dont elle a le privilège d'émission, Bank Al-Maghrib veille à promouvoir les conditions du bon fonctionnement et de la sécurité des instruments de paiement scripturaux ; d'autant plus que ces moyens représentent un poids économique de plus en plus important.

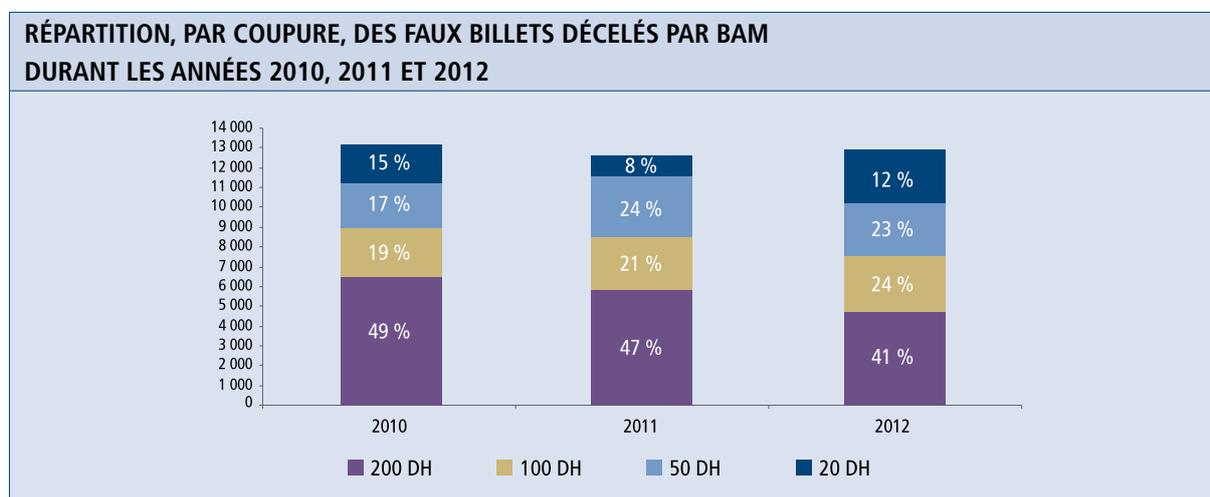
Les actions entreprises en 2012 ont, ainsi, continué à porter aussi bien sur la lutte contre le faux monnayage des billets de banque que sur la lutte contre la fraude sur les cartes bancaires et les chèques ainsi que la poursuite de la centralisation des incidents de paiement.

II.1 - LUTTE CONTRE LE FAUX MONNAYAGE

Au titre de l'année 2012, le nombre de faux billets décelés par Bank Al-Maghrib a enregistré un recul notable par rapport à l'année précédente, passant de 12 577 unités correspondant à une valeur de 1,6 million de dirhams, à 11 649 faux billets représentant 1,4 million de dirhams, ce qui traduit une régression respectivement de 7,4% et 13,6% par rapport à 2011.

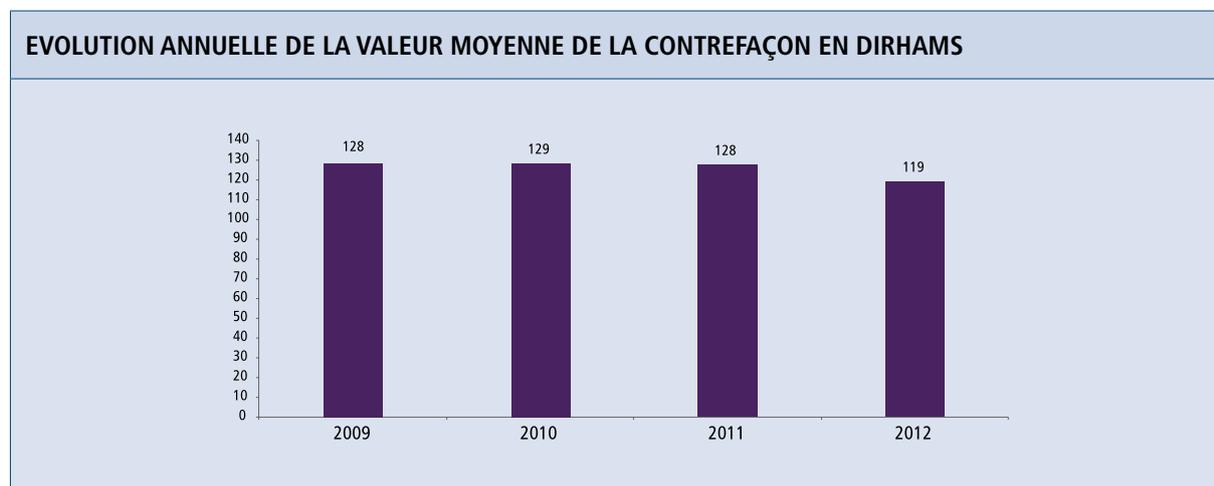
Cette baisse, qui résulte principalement de la politique de recyclage mise en place par Bank Al-Maghrib et des efforts des forces sécuritaires dans la répression du faux monnayage, a concerné principalement les coupures de 200 et 50 DH avec, respectivement, 19% et 11%.

Par coupure, la part des faux billets de 200 dirhams reste prépondérante avec environ 41% ; les autres parts s'établissant à 24%, 23% et 12% respectivement pour les 100, 50 et 20 DH.



Ce faisant, et rapportée au volume des billets en circulation à fin 2012, pour chaque million de coupures en circulation, la part des faux billets s'inscrit en baisse, à 9,5 unités, contre 10 une année auparavant et 12 en 2010. Ce rapport demeure assez faible, eu égard au nombre de billets en circulation, lequel a atteint 1,223 milliard en 2012.

Par ailleurs, la valeur moyenne de la contrefaçon s'est établie, pour l'année 2012, à 119 DH, alors qu'elle s'était maintenue autour de 128 DH entre 2009 et 2011.



II.2 - SURVEILLANCE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

II.2.1 - Lutte contre la fraude

Dans le cadre de sa stratégie de sécurisation des moyens de paiement et afin de consolider les actions entreprises dans le cadre de la prévention de la fraude sur ces moyens, Bank Al-Maghrib a mis en place un reporting en vue de recueillir auprès des établissements bancaires, les données relatives aux différents cas de fraude recensés sur les cartes bancaires et chèques en circulation.

Cette action était essentielle suite à l'analyse des données disponibles relatives à la fraude sur les moyens de paiement scripturaux, qui a fait ressortir plusieurs constats :

- Absence de données statistiques consolidées et exhaustives sur le volume de la fraude générée par l'ensemble des moyens de paiement scripturaux en circulation. En effet, les seules statistiques disponibles sont celles relatives à la monétique fournies par Visa et MasterCard et se rapportent seulement au recensement des cas de fraude sur les cartes internationales commise au Maroc au niveau des terminaux de paiement électroniques. Cette insuffisance de données rend difficile le suivi des risques occasionnés par l'usage des cartes de paiement dans sa définition la plus large.
- Absence d'une méthode harmonisée de calcul des statistiques de la fraude, elle-même liée à l'inexistence d'une typologie ou définition des différents cas de fraude et également à l'absence de toute concertation interbancaire pour des raisons liées essentiellement à la concurrence et à la sensibilité de ces informations.

La méthodologie de travail a consisté à recueillir un certain nombre de données relatives à chaque transaction frauduleuse détectée sur cartes ou chèques par les établissements bancaires en se basant sur un canevas harmonisé élaboré dans ce sens par les services de la Banque et fondé sur les critères de classification de la fraude utilisés par des organisations internationales.

Le traitement des données reçues a permis l'élaboration, sur une base semestrielle, d'une étude consolidée qui porte notamment sur la répartition de la fraude sur chèques et sur cartes par typologie, par banque, par zone géographique...

Parallèlement, un tableau de bord fraude détaillé par banque qui couvre l'ensemble de ces éléments a été mis en place. Ce document permet d'identifier les principales mesures à mettre en place par la Banque pour contrecarrer les fraudes relevées notamment au niveau des transactions de paiement à distance.

II.2.2 - Cartographie des cartes bancaires émises

Dans le cadre de sa mission statutaire de surveillance des moyens de paiement, Bank Al-Maghrib a procédé à un recensement des différentes cartes émises par le système bancaire national. L'objectif étant de dresser une cartographie monétique nécessaire à un meilleur examen du marché national en vue notamment, d'affiner le ciblage des actions pour la promotion des moyens de paiement électroniques.

Ainsi, un certain nombre de données relatives à chaque produit monétique commercialisé par les établissements bancaires a été recueilli. La collecte des informations a concerné également, pour chaque produit, la fiche descriptive y afférente élaborée par l'entité en charge de l'organisation au sein des établissements bancaires ainsi que le contrat porteur y associé.

Le traitement des données susmentionnées a permis de révéler que le marché marocain des cartes bancaires est en plein essor, comme en témoigne le nombre de cartes émises par les banques marocaines.

Toutefois, les produits monétiques commercialisés par les banques marocaines demeurent très basiques, adossés à des « cartes de paiement et de retrait débit/crédit confondu » ainsi que sur des « cartes prépayées », représentant l'entrée de gamme de la panoplie de produits offerts.

De même, le rythme de progression des cartes privatives, qui représentent un peu moins de 17% du marché actuellement, témoigne d'un usage très caractéristique des porteurs qui utilisent leurs cartes quasi-exclusivement pour effectuer des retraits d'espèces 24h/24 et 7j/7, pour consulter un solde ou obtenir des relevés auprès des GAB de leurs banques émettrices.

En outre, les produits monétiques offerts s'appuient toujours sur la technologie de la piste avec plus de 55% de parts de marché, tous produits confondus, et les techniques d'authentification des utilisateurs demeurent assez largement dominées par la « Piste – Signature » ainsi que par la « Piste - PIN PAD » formules qui seraient jugées relativement moins coûteuses pour les établissements émetteurs, eu égard aux populations ciblées ou par rapport aux produits commercialisés, de type prépayé notamment. Toutefois, un effort de plus en plus marqué a été observé, de façon générale, chez les établissements émetteurs en vue de faire migrer progressivement leurs produits monétiques vers le standard EMV au fur et à mesure de la création d'un nouveau produit ou du renouvellement des cartes existantes, et ce, conformément aux recommandations de Bank Al Maghrib afférentes au rehaussement des normes de sécurité des cartes bancaires, avec pour finalité la protection des utilisateurs de moyens de paiement électroniques.

II.2.3 - Déploiement du monitoring des échanges en intra-bancaire des moyens de paiement scripturaux

Afin d'avoir une vue exhaustive de l'ensemble des échanges afférents aux moyens de paiement scripturaux, Bank Al-Maghrib a entrepris, en 2012, de recueillir auprès des établissements bancaires, les données relatives aux transactions réalisées en intra-bancaires. Ces transactions couvrent les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein d'une même banque ou d'un même groupe.

II.2.4 - Veille réglementaire sur les moyens de paiement électroniques

Bank Al-Maghrib qui veille également au respect des dispositions légales concernant l'émission et la gestion des moyens de paiement a veillé à l'examen des aspects réglementaires et fonctionnels relatifs à des solutions de paiement émises par certains établissements afin de statuer sur leur non conformité par rapport aux textes en vigueur. Cette veille a entraîné la saisine des sociétés gestionnaires afin de les inciter à prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes régissant les moyens de paiement.

II.2.5 - Feuille de route afférente au développement des moyens de paiement électroniques

Dans le cadre de son orientation stratégique pour le développement de la bancarisation, de l'inclusion financière et de l'accès aux services financiers de base des populations à bas revenus, Bank Al-Maghrib a poursuivi, en 2012, son objectif visant la promotion de l'utilisation des moyens de paiement électroniques, notamment ceux de nouvelle génération.

L'utilisation accrue des moyens de paiement électroniques contribue à l'amélioration du taux de bancarisation, établi à 55% à fin juin 2012, et par conséquent, permet de renforcer la croissance du PNB de l'ordre de 1%, comme le montrent les expériences internationales des pays ayant investi dans le développement des moyens de paiement.

Ainsi, l'utilisation des moyens de paiement électroniques permet une réduction du coût de la gestion des moyens de paiement de masse pour les banques, sachant que le coût de la monnaie fiduciaire représente près de 15% du coût total des opérations.

De plus, elle favorise une meilleure gestion des encaisses pour les établissements bancaires, impactant favorablement la réduction des risques en termes de sécurité, une optimisation des coûts d'assurance et de transport et une baisse des frais directs et indirects liés à la gestion du cash.

Outre la rapidité de négociation et de traitement des transactions, les moyens de paiement électroniques garantissent également une sécurité maximale grâce à la réduction des risques de vol, de perte et de fraude liés à la détention du cash.

Enfin, les moyens de paiement électroniques s'inscrivent dans le strict respect des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment grâce à la garantie de la traçabilité des transactions.

Pour atteindre son objectif stratégique, la Banque Centrale envisage, à travers notamment la refonte de la Loi Bancaire, l'ouverture et l'accès du marché des paiements à des acteurs non bancaires aux côtés des Etablissements de Crédit, avec pour finalités :

- d'instaurer davantage de concurrence et de compétitivité en termes de coûts, au bénéfice des clients ;
- d'élargir la gamme des produits à des solutions innovantes (sans contact, porte-monnaie électronique...etc.), adaptées aux besoins évolutifs des utilisateurs et satisfaire de nouveaux modes de consommation de produits bancaires grâce au développement d'offres ciblées, affinitaires et plus compétitives (cartes prépayées, cartes privatives...etc.) ;
- d'adapter les règles prudentielles exigées aux profils de risques spécifiques des nouveaux prestataires de services de paiement (les établissements de paiement), de façon à alléger les exigences à même de constituer un éventuel frein au développement du marché des paiements, tout en leur permettant de disposer d'un accès complet aux infrastructures de place ;
- de crédibiliser et fiabiliser davantage les moyens de paiement en améliorant la sécurité des solutions de paiement offertes, grâce à des technologies d'authentification forte.

De même, en vue de renforcer la résilience des infrastructures de paiement, Bank Al Maghrib veille à transposer les meilleures normes standards édictées par la BRI, que ce soit en matière de bonne gouvernance, de maîtrise des risques, d'équité de traitement et de transparence qu'en matière de continuité d'activité.

Concernant spécifiquement les activités monétiques, Bank Al Maghrib a recommandé d'opérer une stricte séparation entre les activités purement commerciales (émission, acquisition monétique) et celles à portée systémique (compensation).

Dans ce contexte, les recommandations et pratiques observées tendent à imprimer une ligne de démarcation nette entre ces deux grands pans d'activité, car elles permettent :

- pour l'activité de compensation, de mettre en œuvre des infrastructures de paiement aux normes robustes, fiables et efficaces. A ce titre, ces infrastructures sont systématiquement soumises à la surveillance des Banques Centrales car elles revêtent une portée systémique de par leur taille critique, leur volumétrie traitée et leurs interconnexions avec d'autres systèmes de paiement et de règlement. Les métiers de la compensation, qui ont une finalité d'utilité publique ou d'intérêt général, relèvent communément des attributions de Groupements d'Intérêts Economiques et non de Sociétés à but lucratif³ ;
- pour l'activité d'acquisition, de favoriser l'émergence d'une dynamique d'innovation et de concurrence à même de stimuler le marché des paiements, étant entendu que cette activité revêt communément un caractère purement commercial.

³ Une réorganisation du secteur de la monétique national ainsi que la reconsidération des activités à la fois d'émission, d'acquisition et de compensation, assurées actuellement par le CMI, ont été dûment engagées, en prévision de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales et réglementaires imposées par la refonte de la loi bancaire et des exigences prudentielles adaptées à chaque catégorie d'activité.

II.3 - CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT (CIP)

La CIP a été instituée à Bank Al-Maghrib conformément aux dispositions de la Loi n°15-95 formant Code de Commerce promulguée par le dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1471 (1er août 1996) selon laquelle Bank Al-Maghrib assure la centralisation et la diffusion des incidents de paiement de chèques et les interdictions prononcées à cet effet par les tribunaux. Le traitement des déclarations des incidents de paiement s'effectue conformément à la Circulaire n°6/G/97 du 22 septembre 1997.

Missions de la centrale des incidents de paiement (CIP)

Les missions actuelles de la CIP peuvent être résumées comme suit :

- centralisation et diffusion aux établissements bancaires :
 - des déclarations reçues des établissements tirés relatives aux incidents de paiement sur chèques, ainsi que de leurs régularisations et leurs annulations ;
 - des interdictions judiciaires d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux.
- centralisation et communication au Procureur du Roi des renseignements sur :
 - les infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques commises par les personnes interdites de chéquiers ;
 - les infractions commises par les établissements bancaires tirés.
- réponses aux demandes de renseignements formulées par les établissements bancaires et aux réclamations des clients qui se présentent directement à un guichet dédié à cet effet ou qui saisissent Bank Al-Maghrib par courrier.

Les informations recensées par la CIP

- Les informations recensées concernent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales ayant fait l'objet d'une interdiction bancaire ou d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques.
- Elles concernent les déclarations des incidents de paiement, leurs régularisations et leurs annulations ainsi que les infractions aux injonctions d'émettre des chèques et les informations relatives aux interdictions judiciaires.

Consultation de la CIP

- La consultation de la CIP n'est ouverte que pour les établissements bancaires et les titulaires de comptes.
- Les établissements bancaires sont tenus d'interroger la CIP avant la délivrance du premier chéquier au client. Ils peuvent également la consulter pour répondre aux réclamations de leur clientèle.

- Les titulaires de compte peuvent adresser à la CIP leurs réclamations et leurs demandes de renseignements nominatives accompagnées :
 - pour les personnes physiques, d'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
 - pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce et de la carte d'identité nationale de leur représentant légal.

Procédure de régularisation d'un incident de paiement

- Règlement du chèque objet de l'incident de paiement soit directement au bénéficiaire, soit par constitution d'une provision suffisante et disponible auprès de l'établissement bancaire tiré.
- Acquiescement de l'amende fiscale dont les taux sont indiqués, ci-dessous, auprès de l'une des Perceptions de la Trésorerie Générale du Royaume :
 - 5% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la première injonction ;
 - 10% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la deuxième injonction ;
 - 20% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la troisième injonction et de celles qui suivent.

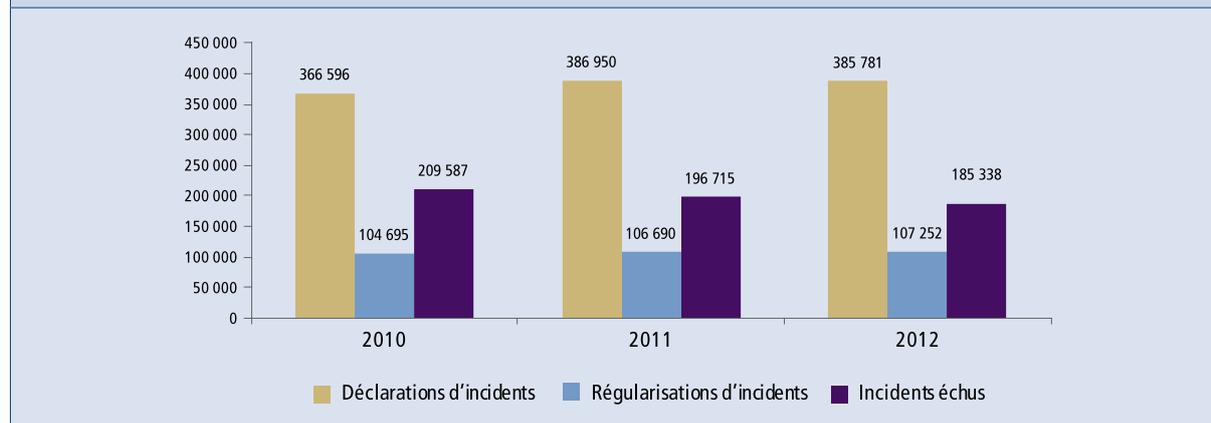
Le titulaire de compte ne recouvrera, néanmoins, la faculté d'émettre de chèque que s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre de chèque.

En comparaison avec l'exercice précédent, les flux de données traitées en 2012 par la centrale des incidents de paiement (CIP) révèlent les évolutions suivantes :

- Une légère baisse de 0,3% des déclarations d'incidents ;
- Une décélération de la cadence d'accroissement des régularisations d'incidents, revenue à 0,53% au lieu de 1,9%, en 2011 ;
- Un renversement de tendance au niveau des annulations d'incidents, la baisse de près de 10% l'année précédente ayant été suivie d'une hausse de 20,1 % en 2012 ;
- Un recul continu des incidents échus, établi à 5,8% en 2012 contre 6,1% une année auparavant ;
- Un renversement de tendance au niveau des demandes de renseignements, l'année sous revue a enregistré une hausse de 4,7% après une baisse de près de 2% en 2011 ;
- Et la poursuite du repli de 17,8% des interdictions judiciaires déclarées en 2012, confirmant ainsi l'accentuation de leur tendance baissière.

COMPARATIF DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP

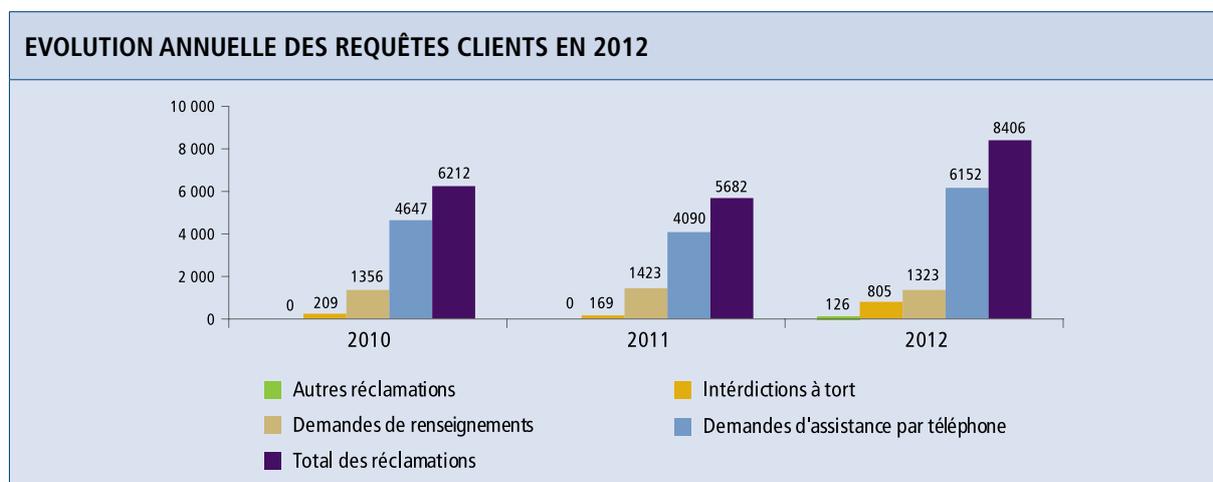
Année/Nombre	2010	2011	2012	Variation 2011/2010	Variation 2012/2011
Déclarations d'incidents de paiement	366 596	386 950	385 781	5,55%	-0,30%
Régularisations d'incidents de paiement	104 695	106 690	107 252	1,90%	0,53%
Incidents de paiement échus	209 587	196 715	185 338	-6,14%	-5,78%
Interdictions Judiciaires d'émettre des chèques	91	56	46	-38,64%	-17,86%
Annulations d'incidents de paiement	5 385	4 849	5 826	-9,95%	20,15%
Demandes de renseignement émanant des Banques	1 270 159	1 246 842	1 305 695	-1,84%	4,72%

ÉVOLUTION ANNUELLE DES PRINCIPAUX FLUX DE DONNÉES IMPACTANT LE STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT

Par ailleurs, le dispositif d'écoute et d'orientation, mis à la disposition du public, a permis de recueillir, en 2012, 8 406 requêtes, en hausse notable de 45,7 % par rapport à son niveau de 2011, dont l'examen et le traitement ont permis :

- la levée de 207 interdictions déclarées à tort ;
- la satisfaction de 1 323 demandes d'accès à des informations personnelles ;
- et la réponse à 6 152 demandes d'assistance en liaison avec l'activité de la centrale des incidents de paiement.

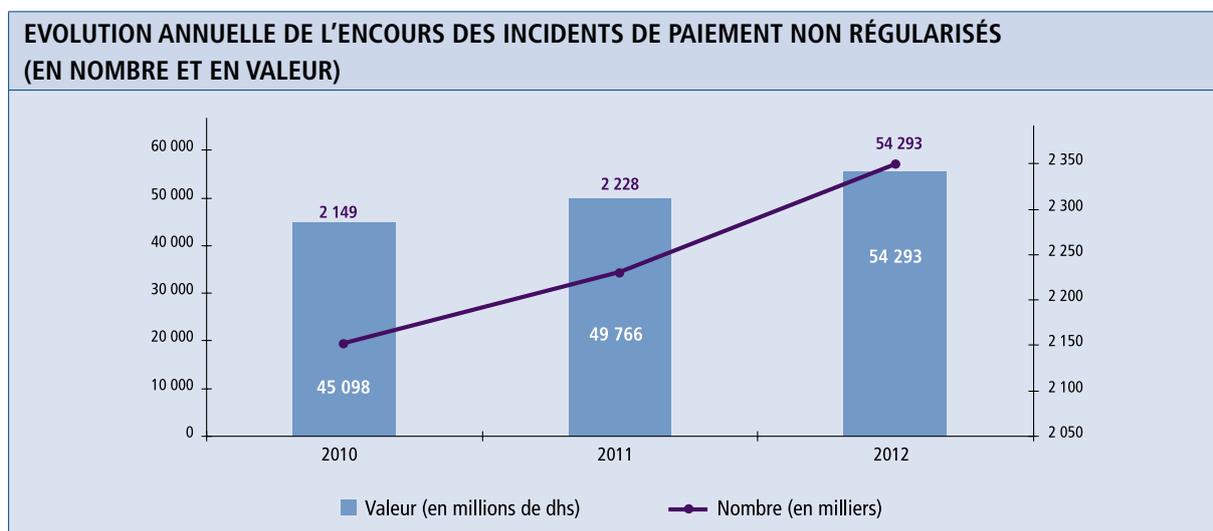
Cette progression notable des requêtes reçues en 2012 par rapport à 2011 intervient suite à la mise en production de la nouvelle CIP intervenue en mai 2012, et la mise en place d'un nouveau processus de traitement des réclamations impliquant directement les banques dans la prise en charge et le dénouement des requêtes des clients.



Le cumul des incidents de paiement, non encore régularisés à fin décembre 2012, a atteint 2 332 360 cas, pour un encours global de 54,29 milliards de dirhams, contre 2 228 365 incidents représentant 49,77 milliards de dirhams en 2011, soit une augmentation de 4,7 % en nombre et 9,1% en valeur.

L'encours des incidents de paiement par catégorie de clientèle se présente comme suit :

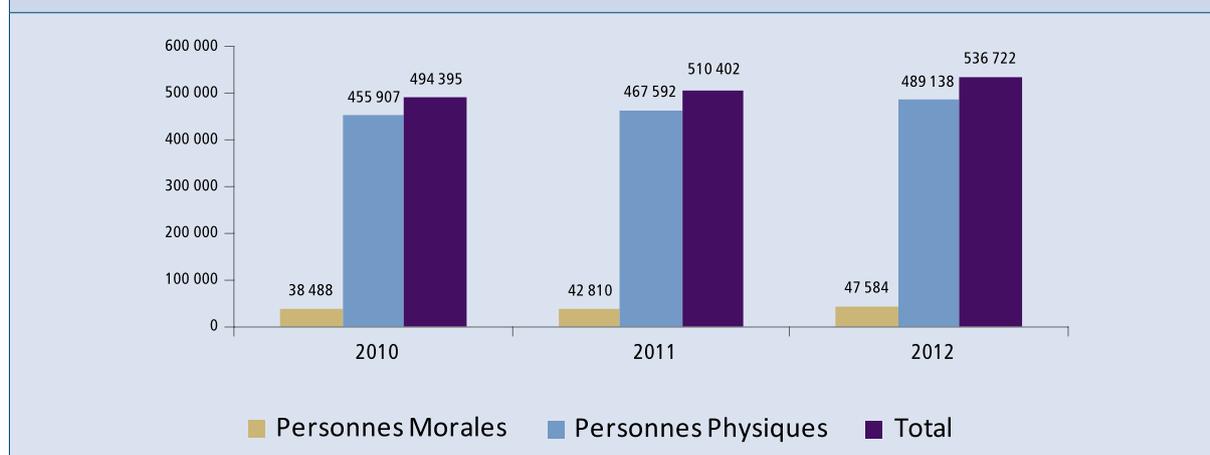
- 1 937 282 incidents, ou 83%, ont été enregistrés à l'encontre de personnes physiques ;
- 395 078 incidents, ou 17 %, sont imputables à des personnes morales.



Le nombre de personnes interdites d'émission de chèques a, quant à lui, connu une hausse de 5,1 %, passant de 510 402 en 2011 à 536 722 en 2012. Il est réparti comme suit :

- 489 138 personnes physiques (91,1%) ;
- 47 584 personnes morales (8,9%).

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PERSONNES INTERDITES D'ÉMISSION DE CHÈQUES



A fin décembre 2012, l'encours des incidents de paiement, réparti par tranche de montant de chèque, fait ressortir que :

- les chèques d'un montant inférieur ou égal à 5 000 dirhams représentent près de 43% du volume, tandis que leur part en valeur n'est que de 3,6% ;
- les chèques, dont les montants sont compris entre 5 000 et 100 000 dirhams, couvrent 52,8% en volume et 45,2% en valeur des incidents de paiement sur chèque ;
- les chèques d'un montant supérieur à 100 000 dirhams ne représentent que 4,1 % en nombre mais atteignent 51,1 % en valeur des incidents.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DES INCIDENTS PAR TRANCHE DE MONTANT DE CHÈQUES

Tranche du montant	Nombre			Valeur (en milliers dirhams)		
	En valeur absolue	%	% cumulé	En valeur absolue	%	% cumulé
Inférieur à 500 DH	88 364	3,79%	3,79%	27 379	0,05%	0,05%
Entre 500 DH et 1000 DH	167 870	7,20%	10,99%	115 284	0,21%	0,26%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	748 054	32,07%	43,06%	1 807 963	3,33%	3,59%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	404 814	17,36%	60,42%	2 638 143	4,86%	8,45%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	712 609	30,55%	90,97%	14 579 183	26,85%	35,30%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	114 866	4,92%	95,89%	73 41 382	13,52%	48,83%
Supérieur à 100 000 DH	95 783	4,11%	100,00%	27 783 691	51,17%	100,00%
TOTAL		2 332 360		54 293 024		

En définitive, le montant moyen des chèques impayés s'est établi à 23 278 dirhams contre 22 332 dirhams à fin 2011.

بنك المغرب
بنك المغرب

PERSPECTIVES 2013

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب

Pour Bank Al Maghrib, l'année 2013 devrait être consacrée à la participation aux chantiers relatifs à :

- la poursuite du programme d'évaluation des systèmes de paiement par la réalisation de la mission de surveillance du CMI au cours du 1er semestre 2013 ;
- la poursuite des travaux relatifs au projet de loi spécifique aux moyens de paiement scripturaux ;
- et la consolidation de la mise en œuvre des normes standardisées internationales relatives à la monétique.

Pour Maroclear, le plan d'action pour l'année 2013 s'inscrit dans la cadre de la poursuite des actions de développement initiées sur les exercices précédents. Il s'articule autour des trois axes principaux suivants : le développement des offres de service, une meilleure résilience du système d'information et le renforcement de la structure à travers un axe de développement institutionnel.

Sur le plan du développement des offres de service, MAROCLEAR souhaite se positionner comme force de proposition quant à l'opérationnalisation de certaines réformes programmées au niveau du cadre légal et réglementaire régissant les marchés financiers visant à favoriser le développement de nouveaux instruments financiers tels les Sukuk, les dérivés et les obligations sécurisées. L'axe développement englobe également la normalisation des échanges et la mise à niveau de certains processus de place conforme aux meilleurs standards. MAROCLEAR compte réaliser ou contribuer à l'achèvement d'un certain nombre de projets de développement, tels que la mise en place d'un compartiment en devises, d'un compartiment dérivés et d'une chambre de compensation.

La coopération aura également une place prépondérante dans la mesure où MAROCLEAR contribuera activement aux travaux des instances internationales et régionales et compte ainsi se positionner en tant que Dépositaire de référence à l'échelon régional.

Sur le plan interne, et afin de mieux se préparer aux mutations de la place, MAROCLEAR compte entreprendre de nombreuses initiatives structurantes. Ces actions couvriront principalement les domaines « Capital Humain » et « Moyens généraux ». L'objectif étant de disposer des moyens humains engagés indispensables à un fonctionnement efficace de l'institution. Le développement institutionnel passera également par le renforcement des dispositifs d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques.

S'agissant des missions de vérification, MAROCLEAR souhaite atteindre un objectif de rotation complète en trois ans soit un rythme de neuf affiliés par an. Ceci devrait être réalisé grâce à une réduction des délais entre le démarrage de la vérification et la finalisation du plan d'action par l'affilié concerné et à un renforcement des moyens humains dédiés à cette activité. C'est ainsi que les guides de vérification seront enrichis pour couvrir toute la dimension « sécurité des systèmes d'informations » et « plan de continuité des activités » avec une analyse des risques plus approfondie.

Concernant le CMI, les objectifs commerciaux globaux pour 2013 visent, particulièrement, le maintien du développement très soutenu de l'activité e-commerce, grâce notamment à l'affiliation de 500 nouveaux sites marchands. A ce titre, il est prévu de réaliser, en 2013, un volume de paiements en ligne de 1 050 MDH, en progression de 39,6% par rapport à celui enregistré en 2012.

Il est prévu également, la poursuite du projet de mobile payment initié en 2011. Le projet est toutefois tributaire du développement par les banques de certaines fonctionnalités au niveau des GAB (Cash out cardless, enrôlement), mais aussi du développement des interfaces avec les opérateurs télécom pour le volet recharge (la validation des spécifications fonctionnelles est prévue pour le 1er trimestre 2013).

Enfin, dans le cadre de la mise à niveau des plateformes techniques nominale et de repli, le CMI poursuivra la modernisation de ses équipements afin de renforcer la disponibilité et la sécurité de son système.

ANNEXES

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

ANNEXE 1**PRINCIPAUX INDICATEURS MONÉTIQUES EN 2012
(SOURCE CMI)****ENCOURS D'ÉMISSION DE CARTES PAR SYSTÈMES DE PAIEMENT**

Périodes	Cartes Visa	Cartes MasterCard	Cartes CMI	Cartes Privatives	Total
Au 31/12/2011	4 956 187	392 459	1 568 403	1 106 105	8 023 154
Au 31/12/2012	5 722 828	361 529	1 944 073	1 192 463	9 220 893
Variation	15,5%	-7,9%	24,0%	7,8%	14,9%

• ACTIVITÉ PAIEMENT**PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC**

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2011	11 862	7 383	323	151	212	91	12 397	7 625
Au 31/12/2012	15 203	9 193	648	281	211	80	16 062	9 555
Variation	28,2%	24,5%	100,6%	86,7%	-0,2%	-11,7%	29,6%	25,3%

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS A L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2011	166	275	46	127	213	402
Au 31/12/2012	239	344	77	170	316	514
Variation	43,7%	25,0%	65,7%	34,3%	48,5%	27,9%

PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard/Diner's/JCB		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2011	2 273	3 648	1 109	1 861	3 382	5 508
Au 31/12/2012	2 502	4 125	1 267	2 179	3 770	6 304
Variation	10,1%	13,1%	14,2%	17,1%	11,5%	14,5%

• ACTIVITÉ RETRAIT

RETRAITS « ON US* » GLOBAUX

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2011	101 701	89 092	30 419	21 683	13 448	10 489	145 568	121 264
Au 31/12/2012	109 346	99 132	41 139	30 029	13 767	10 507	164 252	139 668
Variation	7,5%	11,3%	35,2%	38,5%	2,4%	0,2%	12,8%	15,2%

Retraits « on us » : retraits effectués par les porteurs sur les GAB de leurs propres banques.

RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE* (INTERBANCAIRES)

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2011	15 075	10 734	1 320	753	2	5	16 396	11 492
Au 31/12/2012	19 043	13 977	2 264	1 315	1	3	21 308	15 296
Variation	26,3%	30,2%	71,5%	74,6%	-20,4%	-39,3%	30,0%	33,1%

* Retraits interopérabilité nationale : retraits effectués par les porteurs sur les GAB des banques consœurs.

RETRAITS DES PORTEURS MAROCAINS À L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2011	48	104	10	28	59	131
Au 31/12/2012	59	127	14	41	73	168
Variation	21,7%	22,6%	38,3%	48,6%	24,6%	28,1%

RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2011	3 420	5 248	2 341	3 625	5 761	8 872
Au 31/12/2012	3 364	5 382	2 396	3 820	5 760	9 202
Variation	-1,6%	2,6%	2,4%	5,4%	0,0%	3,7%

EVOLUTION DU RÉSEAU GAB

Année	Réseau GAB Maroc	Dont nouvelles installations	Variation annuelle
2000	740	166	28,9%
2001	968	228	30,8%
2002	1 179	211	21,8%
2003	1 385	206	17,5%
2004	1 727	342	24,7%
2005	2 132	405	23,5%
2006	2 761	629	29,5%
2007	3 159	398	14,4%
2008	3 629	470	14,9%
2009	4 144	515	14,2%
2010	4 544	400	9,7%
2011	5 024	480	10,6%
2012	5 476	452	9,0%

ANNEXE 2

EVOLUTION DES ÉCHANGES SUR LES PLACES DE COMPENSATION (MONTANTS BRUTS, ET REJETS)

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES (MONTANTS BRUTS)

(En milliers de dirhams)

	2010	2011	2012	Var 12/11
LC non normalisées	20 177	0	0	
LCN	161 513 343	179 625 158	218 169 459	21,46%
Prélèvements	13 102 711	21 942 383	23 551 649	7,33%
Chèques	849 473 880	930 172 864	970 352 470	4,32%
Virements	543 566 726	312 619 812	333 511 969	6,68%
TOTAL	1 567 676 837	1 444 360 216	1 545 585 548	7,01%

EVOLUTION DES REJETS (EN NOMBRE)

	2010	2011	2012	Var 12/11
LC non normalisées	197	0	0	
LCN	551 209	594 961	646 237	8,62%
Prélèvements	1 221 024	2 978 381	2 973 717	-0,16%
Chèques	639 027	641 907	696 820	8,55%

EVOLUTION DES REJETS (EN VALEUR)

(en milliers de dirhams)

	2010	2011	2012	Var 12/11
LC non normalisées	13 693	0	0	
LCN	19 526 196	21 352 192	23 541 519	10,25%
Prélèvements	4 705 428	9 953 851	10 768 026	8,18%
Chèques	18 068 000	19 821 279	24 639 661	24,31%

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DU NOMBRE DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2010	2011	2012
Effets non normalisés	35,69%		
LCN	17,38%	17,45%	17,64%
Chèques	2,41%	2,36%	2,51%
Prélèvements	47,62%	61,60%	58,20%

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2010	2011	2012
Effets non normalisés	67,86%		
LCN	12,09%	11,89%	10,79%
Chèques	2,13%	2,13%	2,54%
Prélèvements	35,91%	45,36%	45,72%

ANNEXE 3**MONNAIE FIDUCIAIRE****EVOLUTION DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE DEPUIS 2007**

en milliards de dirhams

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Janvier	111	123	133	142	152	166
Février	110	122	132	142	153	165
Mars	111	123	132	141	154	165
Avril	112	123	133	141	155	165
Mai	112	123	133	142	155	165
Juin	113	125	135	144	157	167
Juillet	119	130	141	149	162	169
Août	122	133	142	149	166	173
Septembre	120	132	141	149	163	170
Octobre	120	131	140	149	166	177
Novembre	120	132	147	153	167	173
Décembre	126	135	143	152	166	172

ANNEXE 4**ACTIVITÉ DE LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT EN 2012****ETAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP DURANT L'ANNÉE 2012**

Mois	Déclarations d'incidents de paiement	Annulation d'incidents de paiement	Régularisation d'incidents de paiement	Incidents de paiement échus	Demandes de renseignements	Déclarations d'infractions aux i njonctions de ne plus émettre de chèques
JANVIER	31 633	296	9 801	16 453	107 443	14 344
FEVRIER	29 659	441	8 634	13 227	102 470	13 811
MARS	32 416	370	10 289	14 496	121 914	14 977
AVRIL	31 337	331	9 370	16 375	111 518	13 908
MAI	37 753	1 170	8 464	16 970	103 504	12 263
JUIN	35 993	281	7 959	13 995	116 883	16 342
JUILLET	31 645	305	9 746	16 419	102 955	32 439
AOUT	25 796	352	7 639	15 116	82 854	29 042
SEPTEMBRE	25 992	317	7 713	14 817	123 891	28 033
OCTOBRE	36 401	654	10 164	17 895	121 910	31 673
NOVEMBRE	30 730	726	8 166	13 394	105 409	29 505
DECEMBRE	36 426	583	9 307	16 181	104 944	33 754
TOTAL	385 781	5 826	107 252	185 338	1 305 695	270 091

**VENTILATION PAR OBJET ET PAR CANAUX D'ARRIVÉE DES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS TRAITÉES
DURANT L'ANNÉE 2012**

Mois	Répartitions des réclamations et demandes de renseignements par canaux d'arrivée					Répartition des réclamations par objet				Total
	Guichet	Courrier	Téléphone	Application Web	Total	Interdictions à tort	Autres réclamations	Demandes de renseignements	Demandes d'assistance par téléphone	
JANVIER	83	25	278	-	386	13	0	95	278	386
FEVRIER	112	18	262	-	392	8	0	122	262	392
MARS	96	22	231	-	349	18	0	100	231	349
AVRIL	90	28	286	-	404	19	0	99	286	404
MAI	96	21	302	-	419	13	0	104	302	419
JUIN	213	16	813	-	1 042	3	0	226	813	1 042
JUILLET	74	23	777	40	914	16	2	119	777	914
AOUT	86	25	735	7	853	27	1	90	735	853
SEPTEMBRE	71	21	799	43	934	22	8	105	799	934
OCTOBRE	103	19	538	7	667	21	8	100	538	667
NOVEMBRE	69	10	564	34	677	26	3	84	564	677
DECEMBRE	75	15	567	18	675	21	8	79	567	675
TOTAL	1 168	243	6 152	149	7 712	207	30	1 323	6 152	7 712

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2012 (EN NOMBRE)

Catégorie	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL		
	Montant du chèque	Nombre	%	% cumulé	Nombre	%	% cumulé	Nombre	%
Inférieur à 500 DH	81 929	4,23%	4,23%	6 435	1,63%	1,63%	88 364	3,79%	3,79%
Entre 500 DH et 1 000 DH	155 399	8,02%	12,25%	12 471	3,16%	4,79%	167 870	7,20%	10,99%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	657 232	33,93%	46,18%	90 822	22,99%	27,77%	748 054	32,07%	43,06%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	341 566	17,63%	63,81%	63 248	16,01%	43,78%	404 814	17,36%	60,42%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	560 354	28,92%	92,73%	152 255	38,54%	82,32%	712 609	30,55%	90,97%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	79 419	4,10%	96,83%	35 447	8,97%	91,29%	114 866	4,92%	95,89%
Supérieur à 100 000 DH	61 383	3,17%	100,00%	34 400	8,71%	100,00%	95 783	4,11%	100,00%
TOTAL	1 937 282	100,00%	-	395 078	100,00%	-	2 332 360	100,00%	-

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2012 (EN VALEUR)

(Chiffres en dirhams)

Catégorie	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL		
	Montant du chèque	Montant	%	% cumulé	Montant	%	% cumulé	Montant	%
Inférieur à 500 DH	25 342 967	0,07%	0,07%	2 035 608	0,01%	0,01%	27 378 575	0,05%	0,05%
Entre 500 DH et 1 000 DH	106 281 297	0,28%	0,35%	9 002 267	0,06%	0,07%	115 283 565	0,21%	0,26%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	1 565 009 692	4,10%	4,45%	242 953 719	1,51%	1,57%	1 807 963 411	3,33%	3,59%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	2 204 909 142	5,77%	10,22%	433 233 381	2,69%	4,27%	2 638 142 523	4,86%	8,45%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	11 142 436 221	29,18%	39,39%	3 436 746 501	21,34%	25,61%	14 579 182 722	26,85%	35,30%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	5 025 818 851	13,16%	52,55%	2 315 563 333	14,38%	39,99%	7 341 382 185	13,52%	48,83%
Supérieur à 100 000 DH	18 121 495 387	47,45%	100%	9 662 195 588	60,01%	100%	27 783 690 975	51,17%	100%
TOTAL	38 191 293 557	100%	-	16 101 730 399	100%	-	54 293 023 956	100%	-

بنك المغرب
بنك المغرب

